

10

Jean Auridan - Imprimeur

Reçu le 29 novembre 1699; -

L'arrêt du 31 mars 1739 réduit
à 10 le nombre des Imprimeurs à
Wellesse - Il y en a donc 6 qui
doivent disparaître -

Auridan est compris dans la
liste des supprimés - 15 juin 1739

Arch. de l'Herault. G. 2807 -

mais cet arrêt ne le touche pas -
car en 1751 - le 25 Janv. il est
autorisé en vertu d'un arrêté du
conseil privé 'du Roi' -

Dans l'Etat qui fut adressé en
1758 le 20^e 9^{br} par le subdélégué
ambled - à l'intendant - on trouve
Jean Auridan - exerce en vertu d'un
arrêt du conseil privé du Roi du
25 Janv. 1751 - Point d'enfants
Deux frères - Une ne travaille que
rarement - Il n'imprime guère que
des ouvrages du Palais. -

Dans son procès verbal de visite des
imprimeries - du mois d'août 1743

M^r Comynham Subdélégué
écrivait = chez Auridan Rue
Nazareth. On imprime des
instructions pour les plaideurs -

En 1759 - Auridan signe
pour le registre de la Communauté
Des Libraires - Imprimeurs Tome I.
Il avait été nommé à la place,
& Guillaume Delrieu, endormi
le 30 avr^{il} 1745 - par contumace
aux galères perpétuelle, pour avoir
imprimé des livres contre la religion
Catholique - apostolique & Romaine -
c'est à dire, des livres protestants! -



LE 27 VIII-194

R'ETABLISSEMENT
DE LA CHAPELLE
DE
NOTRE-DAME
DE
CLARI.
DIOCEZE DE TOULOUSE.

*Par M. LAURENS SAINT MARTIN,
ancien Curé de Cessalles, & Chapellain
de Clari.*



A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de J. AURIDAN,
Imprimeur Libraire vis-à-vis le Palais.

1730.

Avec Approbation & Permission.





A HAUT ET PUISSANT

SEIGNEUR

MESSIRE

VICTOR PIERRE-FRANCOIS

DE RIQUET

COMTE DE CARAMAN,

Meſtre de Camp du Regiment
de Berry, Cavalerie.

M O N S I E U R ,

Ayant eu l'honneur de ſervir à la Mere de Dieu pendant 35. ans dans la celebre Chapelle de Notre-Dame de Clari, & mon âge avancé ne me permettant pas d'y conſommer le reſte de mes jours, j'ai crû, MONSIEUR, que quittant ce pieux endroit, je devois pour entretenir les Fideles dans la devotion envers cette Sainte Mere ; laiſſer au public un recueil des

EPI T R E.

merveilles que Dieu y a operées par son intercession. Dans ce dessein, faisant travailler à son impression, & pensant à qui je pourrois le dédier pour lui donner du credit; la providence a voulu qu'on soit venu précisément dans ce temps là me tirer de ma retraite pour me faire passer du service de la Mere à celui du Fils dans l' Illustre Chapelle de la Sainte Croix de M M. les Penitens Noirs de Toulouse, ces M M. me croyant être encore, en état de rendre en second quelque service à Dieu sous un Prieur de votre mérite dont ils venoient de faire le digne choix. Quelle heureuse rencontre pour le Livre, & pour son Auteur! Une occasion aussi favorable pourroit-elle n'être pas accueillie? Je prends donc MONSIEUR, la liberté de vous dédier mon petit ouvrage, tout me porte à le faire. La relation qu'il y a d'un Souprieur à un Prieur dans une même Compagnie, la dependance de la Jurisdiction de Cessalles à votre Comté de Caraman, où la Chapelle de Clari est située; & le secours que Clari a comme droit de demander à Caraman pour se soutenir dans son rétablissement, me fournisent des sujets à pouvoir me hazarder à vous presenter mon livre. Le droit qui fait cette dernière raison doit être éclairci. Il est établi, & par la tradition, & par ce qu'on voit en ore. La ville de Caraman, autre fois ceinte de fortes murailles, a une situation avantageuse

EPI T R E.

dans un terroir très fertile, ce sont de ces païs que les Calvinistes lors de leur separation de l'Eglise de Rome, s'amparèrent pour y vivre dans l'abondance, & y professer en toute seureté leur fausse Religion naissante. Ceux de ces revoltés réfugiés dans Caraman s'y sentant ainsi fortifiés, ils faisoient des courses dans les Campagnes voisines avec la fureur & la cruauté que nos histoires nous apprenent; attirés par les richesses immenses que la Chapelle de Clari voisine de leur Ville avoit alors: & animés contre ce saint Lieu, conduits par un habitant Huguenot, dont il y a encore une famille du même nom, y firent une descente pour en abolir la memoire. Ils la ravagerent. Ils en emporterent toutes les richesses, & ils en brûlerent le bâtiment, croyant par là faire que la Sainte Vierge n'y fut plus reverée; mais Dieu, qui sçait tirer le bien du mal pour l'edification de ses Elus, rétablit sous mon devancier cette Chapelle par le moyen d'une source d'Eau salutaire qu'il fit naître auprès de ses mesures dans un temps de secheresse & dans un terroir aride, voulant par le moyen de l'Eau rétablir ce que le feu avoit détruit. Cette merveille attirant à Clari un nombre infini de gens du Païs, & ensuite de tous les Dioceses voisins, leurs libéralités contribuerent bien tôt à son rétablissement. Les monumens qui restent encore dans cette Sainte Chapelle y conservent la memoire, de ce

EPI T R E.

grand concours : & un tableau y apprend le Saint pelerinage qu'y fit Mr. Votre ayeul. On eut soin de marquer cette visite comme faite par une personne si distinguée dans la Province, & dont l'exemple pouvoit être avantageux à la Chapelle. Le rétablissement de cette ancienne Chapelle faisant le sujet de mon Livre, à qui puis je mieux le dedier qu'au Seigneur Comte de Caraman. Ne convient-il pas M O N S I E U R, que Caraman chef lieu de votre Comté ayans causé la destruction de Clari, il contribué à soutenir son rétablissement. D'ailleurs cette Ville étant aujourd'hui habitée de nouveaux convertis, qu'une société sçavante & pieuse, & un Pasteur vigilant & zélé ont ramenés dans le sein de la vraie Religion, ils ont dans ces heureux changement besoin d'être affermis par votre autorité & par votre exemple dans la culte qu'ils avouent enfin devoir être rendu à la Mere de Dieu, & c'est à quoi M O N S I E U R ne servira pas peu ce Livre paroissant sous votre nom. Cette protection ne se fera pas sentir dans votre seule Comté, elle s'étendra encore dans toute la Province de Languedoc, parce que votre nom y est généralement connu par le fameux Canal qui la parcourt d'un bout à l'autre; ouvrage singulier dans son genre, admiré de tous les étrangers, & utile au Public par toutes les commodités qu'une jonction de deux Mers peut procurer, ouvrage enfin entrepris

EPI T R E.

par les anciens Romains, mais aussitôt par eux abandonné à cause des difficultés qui leur parurent insurmontables & que feu Mr. votre Ayeul par un genie supérieur à sçû lever. Cette Province la plus grande & la plus belle de la France n'est pas la seule où votre nom est connu, il l'est encore dans toutes celles de ce Royaume florissant par le rang que vous y tenés dans les Armées du Roy, où votre valeur vous fait mériter des Lauriers, comme feu Monsieur votre Oncle, auquel vous avés succédé, y en a mérité & cueilli, & par l'illustre alliance que vous y avés faite, toutes ces grandes élévations peuvent encore donner un plus grand cours à mon Livre, & par là procurer de la gloire à Dieu, augmenter la devotion envers sa sainte Mere, & faciliter le salut aux fideles dans une plus grande étendue de pais, recevés donc MONSIEUR, cet hommage de celui qui par sa charge de Souvrien a heureusement l'honneur de vous être soumis: acceptés-le comme un present d'une reconnoissance anticipée de la protection que j'espere d'avoir de mon Supérieur dans l'illustre Compagnie de la Croix par ma soumission à y écouter & executer les ordres pour les grands desseins que sa pieté & son zele pour cette devote Confrerie lui feront former, vous y avés déjà donné MONSIEUR, il y a trois ans des éclatantes preuves de ce zele par votre liberalité, qui rendit cette année là les

EPI TRE.

actions publiques de la Confrerie les plus magnifiques qu'on y ait jamais veu, & par votre pieuse occupation à la visite des pauvres malades que M. M. les Intendans de cette bonne oeuvre de la Confrerie font dans Toulouse, animé de cet esprit de charité, dont feu Monsieur le Grand President votre Pere a laissé des exemples qu'on n'oubliera jamais dans Toulouse. Heureux si je puis par mes obeïssances contribuer de quelque chose à tous ces biens esperés, & si je puis remplir mes desirs de vous rendre mes services par l'honneur que j'ay d'ailleurs d'être très respectueusement.

M O N S I E U R

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur,
SAINT-MARTIN.



AVERTISSEMENT.

J'AY eu l'honneur pendant plus de 35. ans de servir la Chapelle de Nôtre-Dame de Clari, en qualité de Curé de Cessales, d'où cette Chapelle dépend.

Je n'eus pas plutôt en main le gouvernement de cette Sainte Chapelle, que les Personnes étrangères qui y viennent en dévotion de tous les Diocésés voisins, me demandèrent des Livres qui leur en apprissent l'Origine, & ce qui s'y étoit ensuite passé de merveilleux. Et cette sainte curiosité n'ayant pas été satisfaite, elle persiste en eux encore aujourd'hui.

Après avoir pendant si long-tems résisté à leurs sollicitations, & aux miennes propres, à cause des occupations continuelles que j'y ai eu, surtout au commencement, & ces mêmes occupations m'ayant enfin mis quasi hors d'état de m'y employer d'avantage, je me trouvai en l'année 1714. en un peu plus de loisir pour leur donner cette satisfaction. Mais ces occupations, comme je viens de l'indiquer, m'ayant insensiblement conduit dans un état de langueur, je n'étois guere propre à m'étendre dans ce que j'avois à leur dire pour les satisfaire

A V E R T I S S E M E N T.

entièrement. Je l'entrepris pourtant pour ne pas cacher une chose qui vouloit être publiée, mais je le fis très-succintement & sans art, mon épuisement ne me permettant pas d'autre attention.

Le Manuscrit fait, il fut approuvé par les Docteurs en Théologie, & la permission de l'imprimer donnée par un de Messieurs les Vicaires Generaux de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse. Neanmoins cette impression fut si fort renvoyée que huit ans après je quittai mon benefice, ^a sans m'en ressouvenir seulement.

Il semble que Dieu m'ait voulu punir de cet oubli causé par ma grande negligence; car ayant le 2. Juillet dernier quitté ^b mon Benefice, il m'envoya quelques jours après dans le même mois une grande maladie qui a duré trois mois. Cette longue maladie à l'occasion que je vais dire me fit revenir dans le dessein de faire imprimer à l'honneur de Marie mon Manuscrit.

• Une personne de condition m'étant venue voir dans ma maladie un jour que j'étois bien mal, je m'aperçus que s'étant retirée, elle s'alla prosterner sur le pavé aux pieds de mon lit & jeta un soupir. Cela me toucha fort. Hé, quoi! dis-je en moi-même, les étrangers levent leurs mains au

^a La 1. fois (car on m'obligea d'abord de le reprendre) ^b La 2. fois.

A V E R T I S S E M E N T.

Ciel pour en obtenir la guérison , & tu attends avec assurance dans ton lit le moment de ton départ de ce monde. Et alors je me ressouvins de l'impression de mon Livre que j'avois si fort négligée & ensuite abandonnée , & résolu de faire travailler à cette impression , si Dieu-me donnoit assez de santé pour y donner mes soins. Une sueur copieuse m'arrive , & la fièvre me quitte soudain. Ainsi me trouvant mieux , ayant eu vûé mon Livre , j'adressai à Dieu ces paroles du Prophète : *Castigans castigavit me Dominus & morti non tradidit me : Non moriar, sed vivam, & narrabo opera Domini* : Le Seigneur m'a châtié , mais non pas jusqu'à me faire mourir : Je ne mourrai donc pas assure : je vivrai encore , mais ce sera pour publier ses merveilles : j'emploierai le peu de santé qu'une si grande maladie me permettra d'avoir dans un âge si avancé , je l'emploierai à reparer mon oubli. Par là , l'attente de ceux qui demandent mon Livre ne sera pas frustrée , & je ne me verrai pas privé moi-même d'un grand bien ; car n'ayant en le faisant d'autre motif que la gloire de Dieu , l'augmentation de la dévotion envers sa Sainte Mere , & l'édification du Prochain , j'ay lieu d'esperer que Dieu voudra bien donner sa benediction à ce petit travail , & par là me fournir comme un

AVERTISSEMENT.

moyen perpetuel de reparer les fautes que je puis avoir faites dans ce Saint lieu, pendant que je l'ay regi.

Je qualifierai de miracles les merveilles que les Manuscrits que je trouvai dans les Archives de la Chapelle, m'ont appris être arrivées dans ce Saint lieu, ou que j'ay vûes de mes propres yeux, ou reçues par attestations de ceux qui me les font venus declarer. Je ne prétends pas dire qu'on soit obligé d'y ajouter foi, comme à ce que l'Eglise nous oblige de croire; mais je puis protester que je ne rapporterai rien que ce qui sera bien averé par des attestations dignes de foi, dont les Originaux gardés dans les Archives, sont des pieces si authentiques qu'elles serviroient pour faire preuve en Justice.

Je diviserai ce Livre en trois parties. Dans la premiere, je parlerai du rétablissement de la Chapelle. Dans la seconde, je rapporterai une partie des Miracles qui s'y sont faits. Et la troisiéme sera une brève Instruction pour les Pelerins de Clari, au sujet des Vœux qu'ils y font.





PREMIERE PARTIE.

O R I G I N E

ET

RE'TABLISSEMENT

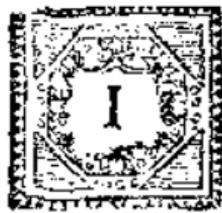
DE LA CHAPELLE

DE

NOTRE-DAME DE CLARI:

CHAPITRE PREMIER.

Origine de la Chapelle de Clari.



L est certain que l'institution des Eglises est fort ancienne : elle est du tems des Apôtres , puisque St. Denis Areopagite , qui vivoit au commencement de l'Eglise , dans sa Hierarchie Ecclesiastique chap. 4. raporte à ce tems des Apôtres la pratique d'oindre avec du saint Chrême

la Pierre dont on se sert à l'Autel pour célébrer la Messe.

Il est vrai qu'alors ces endroits n'étoient pas encore dédiés à Dieu, comme nos Eglises d'aujourd'hui, par une consecration particuliere, mais ils le furent bien tôt après; car le Pape S. Clement qui vivoit sur la fin du premier siècle dans sa troisième Epitre défendit de célébrer la Messe qu'en des lieux benis; le Pape Evariste, qui vivoit au commencement du second siècle, ordonna ensuite de consacrer toutes les Eglises, & enfin le Pape S. Silvestre dans le quatrième siècle prescrivit certaines Ceremonies pour cette consecration.

Par cette consecration on dédie à Dieu un lieu pour y célébrer les Divins Misteres. C'est donc par elle que ces lieux deviennent la Maison de Dieu, où Sa Majesté habite ensuite d'une manière plus particuliere qu'ailleurs, par une singuliere protection qu'il fait sentir à ceux qui y viennent lui demander quelque grace. C'est là comme son Thrône pour y recevoir publiquement nos adorations & nos hommages, & comme le Palais où il écoute plus agréablement nos prieres. Qu'elle idée donc ne devons nous pas avoir de nos Eglises? & quelle de leur prophanation?

Nos Eglises sont donc consacrées pour

être par cette Ceremonie élevées à une certaine sainteté, qui les rende propres à y être offert avec décence le Sacrifice de l'Autel, pour reconnoître la Souveraineté & le Domaine absolu que Dieu a sur toutes les créatures.

Quoique, par ce qui vient d'être dit, on ne puisse point dedier à un Saint une Eglise: *Non Martyribus templa, Sacerdotia, Sacra, & Sacrificia constituimus, quoniam non ipsi sed Deus eorum nobis est Deus.* Aug. lib. 8. de Civit. Dei cap. 27. Néanmoins cette dedicace se fait ordinairement sous le nom d'un Saint, afin qu'il y soit honoré, & que par son intercession les Prieres qu'on y fait soient plus favorablement écoutées, Dieu ayant plus d'égard aux Prieres des Saints qu'à celles des pécheurs.

Ainsi la Sainte Vierge, en qualité de Mere de Dieu, étant la Reine des Saints, Dieu pour faire honorer sa sainte Mere, inspira tout au commencement de l'Eglise aux premiers Chrétiens de lui bâtir un très-grand nombre d'Eglises sous l'auguste nom de Marie.

Suivant la tradition du Royaume d'Espagne S. Jaques le majeur fut le premier qui rendit cette grande marque de veneration à la Sainte Vierge dans ce Royaume deux ans après l'Ascension. Vincent de Bauvais dans

son Miroir mystique , dit que Marthe & Magdelaine bâtirent en Provence une Eglise à l'honneur de Marie. St. Martial disciple de Jesus-Christ étant envoyé en France par le Prince des Apôtres , y bâtit & consacra un très-grand nombre d'Eglises , entre lesquelles la plus celebre est celle qu'il fit bâtir dans le Velai sous le nom de la Mere de Dieu , & qui ayant été ruinée , a servi de fondemens à celle qu'on appelle aujourd'hui Notre-Dame du Pui.

Dieu à souvent même inspiré du depuis à des saintes ames de lui bâtir des Temples au nom de sa sainte Mere. Je me contenterai d'en rapporter un seul exemple , comme ayant quelque rapport à ce qui s'est passé au rétablissement de la Chapelle de Clari.

L'Empereur Leon le Grand , à l'occasion que je vai dire , fit bâtir un Temple à l'honneur de Marie hors la ville de Constantinople à un endroit qu'on appelle la Fontaine , à cause qu'il y avoit eu anciennement une source d'une eau à laquelle Dieu avoit donné la vertu de guerir des Malades. Cette Fontaine ayant été négligée , il arriva qu'à succession de temps le limon en boucha si fort l'ouverture qu'il n'y avoit quasi plus qu'un boubier entouré de cyprés. Leon avant d'être Empereur se promenant un jour aux environs de Constantinople , il trouva un Pauvre

aveugle qui s'étoit égaré de son chemin. En ayant compassion, il le prit par la main pour l'y remettre étant arrivés près de cet endroit du borbier, l'Aveugle fatigué du chemin qu'il avoit fait & accablé de la chaleur du jour, ayant beaucoup de soif, pria son illustre Guide de le laisser reposer un peu là sous un ombrage, & de vouloir le soulager d'un peu d'eau pour le desalterer dans son extrême soif. Ce grand Seigneur continuant sa charité s'en fût dans les environs pour voir de trouver de l'eau, & après avoir bien couru n'en trouvant pas, tout triste, revenant vers son Aveugle, il entendit dans l'air une voix qui lui dit : Leon, ne t'afflige pas : voilà de l'eau auprès de toy, surpris d'entendre cette voix, sans voir celui qui la proféroit. Il recommence à chercher. Il étoit près de la Fontaine & ne la voyoit pas, parce que l'épaisseur des arbres cachoit le borbier. Dans cette seconde recherche il ouït de nouveau la même voix qui lui dit en lui predisant l'empire : Leon penetre cette brouffaille : Tu trouveras dans son enceinte un borbier qui te fournira de quoi guerir & desalterer ce pauvre malheureux. Tu en prendras de l'eau & du limon. Tu lui donneras l'eau pour éteindre sa soif, & tu lui appliqueras le limon sur les yeux pour les lui ouvrir. Ce lieu m'appartient, & me le reser-

ve : fais m'y bâtir un Temple , dans lequel j'obtiendrai de Dieu des graces à ceux qui y viendront reclamer sa bonté avec des dispositions saintes : Tu sçauras bien tôt qui je suis : & se tût. Leon obeissant à cette voix , passe l'épaisseur des broussailles , & trouve au milieu , le borbier duquel il prit de son eau & de son limon. Il donne l'eau à boire à cet heureux pauvre , & lui applique sur les yeux un collyre de cette bouë , comme le Sauveur l'avoit fait sur les yeux de l'aveugle né de l'Evangile d'un collyre composé de terre & de sa salive , & tout incontinent par la faveur de la Ste. Vierge l'eau de cette fontaine lui ouvrit les yeux, comme l'eau de la fontaine de Siloë les ouvrit à l'aveugle né. Leon devenu Empereur il fit bâtir en cet endroit là un Temple à Dieu sous le nom de Marie (qui sans doute dans la suite se fit connoître à lui) voila ce que raporte Nicephore Calliste dans son histoire Ecclesiastique.

La Chapelle de Clari , qui fait le sujet de ce livre , est une de ces Eglises qui ont été bâties à l'honneur de Dieu sous le nom de la Sainte Mere. On ne sçait point en quel tems elle fut bâtie , ni comment , ni par qui. Tout ce qu'on en peut dire , c'est qu'elle est fort-ancienne, ainsi qu'on le voit dans des vieux titres qui en font mention ,

& que par tradition on ſçait qu'il y venoit beaucoup du monde en devotion.

Cette Chapelle eſt dans le Diocèſe de Toulouſe & dans la Paroiſſe de Ceſſalles ; dans le païs de Lauragois & aux extremités de deux Jurifdiſtions, Ceſſalles & Tresbons Indecis ſur quel terrain de ces deux lieux elle eſt, l'un & l'autre Seigneur enviant ce bonheur, voulant avoir un ſi précieux treſor dans les limites de ſa Jurifdiſtion. Elle eſt ſituée à une groſſe lieuë ſeulement de la ville de Carmaing, dont preſque tous les habitans ſont Calviniſtes, ainſi elle ſe trouva expoſée aux violences de ces Religionnaires dans le commencement de leur ſéparation de l'Égliſe de Rome. Ce lieu pieux devint leur proie, ils le ſacagerent, ils en emporterent les richèſſes, ils y firent mille profanations, y mirent le feu, & en rafèrent les murailles. C'eſt ainſi que la Chapelle de Clari comme une des plus célèbres, fut détruite par ces ennemis de la Religion lorsqu'ils exerçoient leurs cruautés impies par tout le Royaume de France.

Depuis ce malheureux tems il n'y eut à Clari, juſqu'à ſon reſtablement, que des vieilles maſures de brique, que des ronces & des buiſſons laiſſoient entrevoir aux paſſans. Néanmoins Dieu permit que pendant un ſi grand intervalle les Curés de Ceſſalles

Parroisse, d'où comme il a été dit, cette Chapelle depend, soient suivant la tradition des anciens allés tous les ans en procession la veille de la Visitation de la Vierge au soir, & le lendemain au matin jour de la fête faire une station à l'endroit où estoient les vestiges de l'Autel, comme ce étant la fête principale de ce lieu saint. Ce qui s'est aussi regulierement fait tous les ans depuis le retablissement de la Chapelle qui arriva de la maniere qu'il va être dit dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE SECOND.

Rétablissement de la Chapelle de Clari.

Quoique je feusse déjà dans le monde lorsque cette sainte Chapelle a été rebâtie, neanmoins je ne puis pas dire, que je l'aye vû, ainsi je ne puis que le rapporter de la maniere que les gens du lieu, & du voisinage, qui l'ont vû me l'ont dit, & que je l'ay trouvé écrit de la propre main de M. de Galien mon predecesseur Curé & Chapelain immediat, dans un livre manuscrit qu'il a laissé après sa mort dans les archives de la Chapelle. Memoire auquel on doit ajoûter foi, parce que ce retablissement s'est fait sous lui, & par lui pendant

qu'il étoit Curé. Voici de qu'elle maniere il le raporte , & qui se trouve conforme à tout ce que j'en ay ouï dire à ceux du lieu , & à ceux du voisinage, qui l'ont vû eux mêmes , dont la plus part vivent encore.

Le 18. de Juillet de l'an 1661. fête de St. Clair (il fait la remarque de cette fête , à cause de la ressemblance qu'il y a du nom de ce saint avec celui de la Chapelle) Pierre Canal Laboureur habitant de Cessalles , & natif de Montgaillard en Foix , âgé d'environ 25. ans, après son travail ordinaire; gardant son bétail au prés des masures de la Chapelle de Clari , s'assit là tout proche , dans le chemin public , & en un endroit , où il aperçût ensuite une certaine place couverte d'un gazon extrêmement verd & frais dans une saison où tout étoit sec & brulé des ardeurs du soleil , sur tout n'ayant plu dans ces quartiers là depuis long tems. Surpris de voir cette grande fraîcheur de l'herbe (& en cet endroit seulement) il y porta par curiosité sa main , & il trouva que l'eau y naissoit dessous ; sa curiosité le portant plus loin il fit un grand crus , lequel s'étant rempli d'eau , il en puisa avec sa main , en but & la trouva très bonne , comme elle l'est véritablement. Il porta d'abord la nouvelle de cette découverte au Village , d'où plusieurs des habitans descendirent pour voir

cette source en un endroit , où ils sçavoient qu'il n'y en avoit eu auparavant aucune , & beurent tous de l'eau de cette nouvelle fontaine.

Voilà déjà l'invention de la Fontaine , qui donnera lieu au rétablissement de la Chapelle , comme on le va voir. C'est par le moyen d'un pauvre Villageois que Dieu veut la rétablir , revelant aux petits les grandes choses qu'il cache aux grands de la terre *abscondisti à sapientibus & prudentibus & revelasti ea parvulis.* Matth. 11. Il fait annoncer la venue de son fils sur la terre à des Bergers , qui veilloient à la garde de leurs troupeaux : il se sert de pauvres pécheurs pour l'établissement de l'Église ; & il employe aujourd'hui un misérable Païsan pour manifester sa volonté au sujet du rétablissement de cette Chapelle.

Le lendemain de cette invention de la fontaine un nommé François Philip natif de Cessalles , âgé de 45. ans se trouvant atteint vivement d'une grande colique , dans le fort de ses grieves douleurs , reconnoissant nonobstant sa rusticité , quelque chose de surnaturel dans l'invention de cette Fontaine , fut inspiré d'y aller pour boire de son eau , afin de trouver du soulagement à son mal. Il exécute son dessein , il s'y traîne comme il peut , il but à jeun de cette eau

en quantité , en telle sorte que par une merveille surprenante , ce qui sembloit devoir irriter ses douleurs , les calma entièrement tout d'un coup , & fit qu'il s'en retourna chez lui sans aucun mal.

Cette guérison soudaine & extraordinaire fit d'abord du bruit dans tout le Pays , ainsi Demoiselle Georgette de Monferrat , fille du Seigneur de Cessalles âgée seulement de 7. ans , ayant une grande fluxion sur l'œil droit qui le lui avoit quasi fermé , demanda instamment à Mr. son Pere & à la Dame de Cup la mere , de vouloir lui permettre d'aller laver son œil à cette source nouvelle , esperant que cette eau la guérirait de son incommodité. Mais comme les gens de qualité sont plus difficiles à croire ces sortes de merveilles que les gens d'une basse extraction , les parens le lui refuserent plusieurs fois ; néanmoins cette jeune Demoiselle continuant à les solliciter de le lui permettre , ils consentirent enfin qu'elle y allât avec une de ses sœurs Marguerite Monferrat. Ce qu'elle fit le lendemain 20. étant auprès de cette Fontaine , elle lava de cette eau son œil & en but , & soudain son œil fut guéri , s'ouvrit très bien , & elle n'y eut du depuis aucun mal.

Le jour suivant 21. Guillaume Raimond surnommé Montetnal , natif de Lanta & ha-

bitant de Cessalles âgé d'environ 30. ans, ayant appris la guérison de la Demoiselle Seigneuresse, & ayant actuellement, tout comme elle avoit eu une fluxion sur un œil avec une grosse enflure; suivant son exemple, fut à cette Fontaine, en prit de l'eau, & en lava son œil, & étant de retour au Village s'en trouva entièrement guéri & son enflure tout-à fait dissipée, au grand étonnement de ses voisins qui l'avoient vu un peu auparavant dans un pitoyable état.

Le 22. un pauvre Berger de Cessalles, nommé Pierre Dauli âgé de plus de 50. ans, ayant depuis deux mois des accès de fièvre tierce, qui l'ayant entièrement dégoûté, & n'ayant que des alimens peu nourrissans pour s'entretenir, l'avoient réduit comme un squelette, ne doutant pas qu'il ne trouvât un remède à son mal au même endroit où les autres en avoient trouvé au leur, s'en alla à cette Fontaine & but de son eau, qui le délivra de ses accès de fièvre, & il reprit bien tôt après ses forces.

Le 24. jour de Dimanche Jean Jacques Chartrous laboureur de Cessalles, détenu dans son lit par une fièvre continuë, se trouvant épuisé de forces, ne pouvoit plus se remuer, son pere le voyant dans cet état depuis long-tems, le fit porter trois jours de suite à cette fontaine sur un cheval, &

l'y accompagna ainsi toutes les fois, où il lava son corps de cette eau qui le fortifia si fort, que le quatrième jour qu'il y alla il n'eut plus besoin de cheval; un seul bâton à la main lui ayant suffi pour se soutenir, & continuant d'y aller encore quelques jours, il n'eut bientôt après besoin d'aucun aide ni appui, se trouvant parfaitement sain.

Toutes ces guerisons promptes, faites de suite, & comme quasi ensemble, faisant comprendre à Mr. de Galien Curé, que ce ne pouvoit être qu'une marque quasi certaine que Dieu vouloit que la Chapelle de Clari qui avoit été brûlée & demolie par les Huguenots fût rebâtie pour sa propre gloire, en faisant que l'eau servit au rétablissement de ce que le feu avoit détruit, crut qu'il étoit de son devoir de donner à Dieu des marques exterieures & publiques de reconnaissance des biensfaits que son Peuple venoit d'en recevoir.

Pour cela le 7. d'Août au Prône de sa Messe il exhorta ses Parroissiens de se rendre tous à l'Eglise l'après midi dans le dessein où il étoit d'aller en Procession à Clari où la Sainte Vierge avoit été autrefois honorée. Et afin qu'on y peût faire une Station, le sieur Curé y étant allé plutôt pour orner l'endroit, il y trouva la Dame Gabrielle d'Espagnol épouse de Noble Alexan-

dre de Severac Seigneur de Jusès , avec la Dame Anne de Buiffon veuve de Mr. de Terrable Sr. de Cassé , la Demoiselle sa fille & quantité de peuple , qui faisoient leur priere devant une Image de la Vierge , que le Sr. Curé avoit déjà placée sur une grande pierre des ruines de cette Chapelle qui se trouvoit encore où étoit autresfois l'Autel. Toutes ces Personnes , leur priere faite , s'en furent vers la source , où il y avoit aussi beaucoup du monde qui s'y étoit rendu de toutes parts , à cause que c'étoit un Dimanche , auxquels jours les gens n'étant pas occupés au travail , peuvent mieux vaquer à leurs devotions. Là , en presence de tout ce grand peuple ; la Dame de Buiffon développant sa main gauche couverte d'un grand emplâtre noir , qu'elle y tenoit pour fortifier les nerfs de deux doigts qui lui étoient inutiles , à cause qu'elle ne pouvoit pas les plier ni remuer , ainsi que toute l'assemblée le reconnut , & ayant bu de cette eau , & lavé sa main , ses deux doigts malades devinrent dès aussi tôt flexibles comme les autres & fut entièrement delivré de son incommodité.

L'heure marquée pour la Procession étant venue , & le Peuple assemblé dans l'Eglise Parroissiale , le Curé s'y rend pour y chanter Vêpres , après lesquelles il fut proces-

tionnellement à l'Oratoire dressé sur les vieilles mesures de l'Aurel de la Chapelle, avec autant de solennité qu'on peut le faire dans un petit Village, ainsi on avoit eu deux petits gaçons pour porter aux côtez de la Croix des Chandeliers avec des Cierges, lesquels éclairerent & brûlerent toujours jusqu'au retour de la Procession dans l'Eglise Parroissiale de Cessalles, nonobstant l'agitation de ceux qui les portotent & le vent qui étoit assez fort pour faire moudre les Moulins à vent, ainsi que l'assemblée le remarqua aux Moulins du lieu & du voisinage. Cette circonstance ne paroît pas d'abord fort considérable : néanmoins elle est digne de quelque attention, car il est assez difficile de porter pendant si long-tems sans précaution dans un chemin assez long & en plate campagne un Cierge d'une petite méche allumé, sur tout si le vent est un peu fort, comme il l'étoit alors, car on sçait qu'on a dans ces occasions pour éviter de se trouver sans lumière, coutume de se servir de flambeaux à grande méche qui puissent résister au vent. On en jugera pourtant ce qu'on voudra : Je n'ay pas voulu supprimer cet endroit pour rendre fidèlement au public d'aujourd'hui ce que le Sr. de Galien Curé en a laissé lui même en écrit ; & on peut dire s'il y a quelque chose d'extraordi-

que Dieu le fit pour témoigner à ce Peuple assemblé l'acceptation qu'il faisoit de leur ceremonie.

Le lendemain 8. le sieur Curé ardent à executer la resolution qu'il avoit prise de faire rebâtir cette sainte Chapelle, fit venir des Ouvriers pour y travailler, lesquels commencerent le même jour cette bâtisse, quoique le Sr. Curé n'eût pour cela aucuns fonds, mais sa seule confiance en la Divine providence, qui en effet fut si grande que l'ouvrage tel qu'il le vouloit d'abord, ne fut jamais discontinué, Dieu y ayant toujours pourveu, ainsi que le sieur Curé le declare lui-même dans son Manuscrit, où il ajoûte qu'on trouva sous le Pont de la Riviere de la Grasse, qui separe le terrain de Clari du Village de Cessalles, l'une des deux grandes pierres qui composoient l'ancien autel de la Chapelle de Clari, que les Consuls avoient prise des materiaux pour s'en servir à la construction du Pont, à laquelle on n'avoit jamais pû pourtant l'employer, parce que l'y ayant placée plusieurs fois, on la trouvoit quelque tems après dans le lit de la Riviere, dans lequel ils furent enfin contraints de la laisser, & c'est ce qu'on disoit alors dans le lieu par tradition: Dieu ne voulant pas qu'on profanât ainsi ce qui avoit servi à lui offrir des Sacrifices, & qu'il

deffinoit à l'avenir au même saint usage.

Cependant M. de Galien Curé fut le jeudi onzième à Toulouse faire part à Mrs. les Vicaires Generaux du Diocèse en l'absence de Mr. l'Archevêque, de la naissance de cette source d'eau auprès des vieilles masures de la Chapelle de Clari, & des guerisons surprenantes qu'elle avoit operées, & leur communiquer le dessein où toutes ces merveilles l'avoient porté de faire rebâtir cette Chapelle, ne doutant pas que Dieu n'eût fait paroître tous ces prodiges que pour leur apprendre qu'il vouloit que ce Saint lieu fût rétabli, & qu'il croyoit qu'il étoit important que la Benediction de ce nouveau bâtiment se fit au plûtôt, à cause que la fête de l'Assomption s'aprouchant, l'affluence du Peuple qu'il y auroit n'auroit pas lieu d'être pleinement satisfaite s'ils n'avoient pas la consolation d'y voir célébrer les Divins Mysteres.

On trouva la proposition de M. le Curé fort judicieuse, & Mr. Dufour Chanoine, Archidiaque, & Vicaire General lui donna la commission pour cette Ceremonie, qu'il presenta à M. Barthés Curé de Montgailhard, qui l'ayant acceptée se transporta à Clari le Dimanche 14. Août veille de l'Assomption, & y benit la nouvelle Eglise, après laquelle benediction le Sr. de Galien

Curé y celebra la premiere Messe, pendant laquelle le dit Sr. de Barthés prêcha au sujet de cette reconciliation, à la satisfaction d'un peuple quasi infini qui y étoit accouru sans y avoir été invité. Et depuis cette premiere Messe (ajoute M. le Curé) l'Autel de cette Sainte Chapelle a été si fort occupé, qu'il y a eu des jours auxquels plusieurs Prêtres ont été obligés de communier comme des personnes laïques, les matinées quelques longues qu'elles soient en Esté ne suffisant pas pour y être dit tant de Messes. Et voilà par où le Sieur Curé finit la narration du rétablissement de la Chapelle de Clari. Il faut maintenant parler de son progrès jusqu'en ce jour.

CHAPITRE III.

Etat present de la Chapelle de Clari.

LE tems qui s'est écoulé depuis le 8. d'Août qu'on commença à rebâtir cette Chapelle jusqu'au 14. qu'on la benit, n'étoit pas suffisant pour bâtir une Eglise. Ce ne fut donc au commencement qu'un Autel de Brique, ayant par-dessus un seul Tableau, & qu'une petite enceinte, & au dessus le seul toit, pour y pouvoir par provision célébrer avec quelque décence. M. le Curé
yolanc

voulant donc continuer à mettre cette Eglise en meilleur état , & capable par sa grandeur de contenir le monde qui y venoit , donna tous ses soins à ce que l'édifice fut bien tôt fait, & que la fontaine fût revêtuë de mur pour pouvoir être fermée à clef ; mais le Demon , qui depuis sa chute a été toujours envieux de l'honneur qu'on rend à Dieu , s'efforça de mettre des obstacles aux bons desseins du Curé , & d'empêcher le progres de la devotion. Pour cela il suscita le Seigneur de Cessalles & ses enfans ; qui descendirent souvent à Clari avec des armes à feu , accompagnez de leurs domestiques & de plusieurs de leurs Vassaux pour intimider les Ouvriers , & par leurs menaces leur faire abandonner l'Ouvrage. Ce qui obligea M. le Curé de dénoncer ces violences à Mr. le Procureur General du Parlement de Toulouse , qui sur la Requête dudit Sr. Procureur General , donna un Arrêt le 3. Septembre de la même année , vingt jours seulement après la benediction de la Chapelle , qui fait desffenses à ce Gentil-homme , & à ses enfans , domestiques & autres , de donner audit Sr. Curé aucun trouble en la bâtisse de ladite Chapelle & de la Fontaine, & leur prohibe pour cela le port des armes : & ainsi il fit fermer à clef

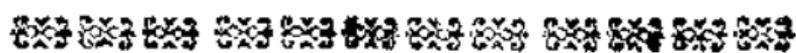
la Fontaine , comme elle est à present, & fit agrandir l'Eglise pour la seconde fois.

Après avoir édifié ce temple au Seigneur il songea à se loger lui même & ses Prêtres au près de ladite Chapelle pour être en état de la mieux servir. Pour cela il falut qu'au commencement de l'année suivante 1662. il fit faire des descentes sur les lieux, par des Commissaires les Consuls des lieux voisins appellés , pour voir si cette bâtisse pouvoit incommoder le public , & sur le rapport qui fut fait qu'elle ne pouvoit nullement incommoder qui que ce soit, il obtint le 9. Mars une Ordonnance des Maîtres des Eaux & Forêts qui lui permet de faire cette bâtisse , & qui défend de le troubler en cela.

En 1663. la Chapelle se trouvant encore trop petite pour contenir le grand peuple qui y venoit , & n'y ayant point de maison pour les étrangers , le Curé demanda au Parlement qu'il lui fut permis , vû le cas dont il s'agissoit , de prendre du terrain du chemin & à l'estimation d'Experts du terrain des champs voisins , & pour cela il demanda un Commissaire. Le Parlement pour le proteger dans ce pieux dessein , envoya sur les lieux M. Aimable de Catellan un des Conseillers de la Cour , & par ces moyens non ordinaires le seur Curé agrandit

pour une troisième fois la Chapelle , faisant pour cela transporter le Chemin public ailleurs, il se logea , & les Prêtres & Officiers dont il se servoit pour le Service Divin ; & bâtit ce grand corps de Logis pour les Pèlerins , qui est aujourd'hui sur pied ; & les Ennemis du Culte Divin furent enfin vaincus.

Il ne travailla pas seulement au Temporel, il travailla encore au Spirituel. Il envoya en Cour de Rome pour demander au Saint Siège l'établissement d'une Confrerie à Clari, ce que le Pape Alexandre VII. lui accorda par ses Bulles données à perpétuité du 22. Avril 1662. publiées dans ce Diocèse par ordre de Messieurs les Vicaires Généraux de l'Archevêché.



SOMMAIRE DES INDULGENCES de la Confrerie de Clari.

A Tous les Fidèles de l'un & de l'autre Sexe, qui vraiment confessés & communies s'agrégeront en la Confrerie de Clari, prononceront devotement à l'article de la mort le Sacré Nom de *J E S U S*, ou qui ne pouvant de bouche, le diront de cœur, ou visiteront la Chapelle de *Nôtre-Dame de Clari*, Paroisse de *Cessalles*, Diocèse de *Toulouse*, depuis les premières

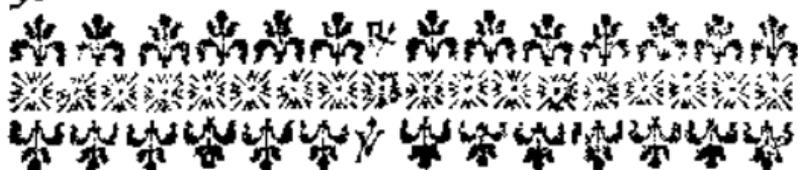
Vêpres jusqu'au couchant du Soleil le jour & Fête de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Immaculée second jour de Juillet, & y prieront pour la concorde entre les Princes Chrétiens, extirpation des Heresies, & exaltation de l'Eglise, Nous concedons misericordieusement en Dieu, Indulgence pleniere & remission de tous leurs Péchés à perpetuité. Nous accordons de même sept ans & sept quarantaines d'Indulgence aux Confreres & Confrereses qui visiteront la Chapelle les jours de la Nativité, Annonciation, & Assomption de la Vierge Marie, ou la Fête de la Pentecôte, & toutes les fois qu'ils assisteront aux Messes, Divins Offices, ou Assemblées en ladite Chapelle, recevront les Pelerins, reconcilieront les Ennemis par soi ou par autrui, se trouveront à la Sepulture des Confreres & Confrereses & autres, assisteront aux Processions, accompagneront le Saint Sacrement, principalement quand on le porte aux Malades, ou qui ne pouvant, diront un Pater & un Ave au son de la Cloche, ou reciteront cinq fois le Pater & l'Ave pour les Ames des defunts Confreres & Confrereses, convertiront quelques pecheurs ou enseigneront aux Ignorans la voie du salut. **DONNE** à Rome a Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du pecheur, le treizième Septembre mille six cens septante sept. Et de nôtre Pontificat le premier, Signé, S. G. S L U S I U S.

Lieu † du Sceau.

Après que Mr. de Galien eût ainsi travaillé utilement au Spirituel & au Temporel de cette Chapelle, & essué au commencement, au sujet de son rétablissement, toutes les traverses dont-on a parlé, il continua pendant trente-deux ans à gouverner heureusement cette chapelle jusqu'au 19. Mai de l'année 1693. qu'il mourût plein de jours & de glorieux travaux, aiant resté Curé 60. ans, les 32. ans derniers desquels, furent ceux de la Chapelle, & je succedai immédiatement en l'un & en l'autre à cet Illustre & venerable Curé le 30. Mai 1693. d'où il s'est déjà passé plus de 21. an.

(Aujourd'hui plus de 35. ans.)





SECONDE PARTIE.
 DES MIRACLES,
*Que Dieu opere dans la Chapelle
 de Clari.*

CHAPITRE PREMIER.

Des Miracles en general.

Avant de montrer quels sont les Miracles que Dieu a faits dans la Chapelle de Clari en faveur de ceux qui y sont venus reclamer sa bonté. On doit dire dans ce Chapitre ce que c'est qu'un Miracle.

Un Miracle est une action qui est au-dessus de la nature. Ainsi par rapport à Dieu cette action qui surprend les Hommes, n'est pas un Miracle, quelque prodigieuse qu'elle soit, parce que rien n'est pas au dessus du pouvoir de Dieu. Elle n'est donc Miracle que par rapport aux Hom-

mes , qui ont leur pouvoir borné, & qui ne s'étend pas jusqu'aux choses surnaturelles.

De là il n'y a que Dieu qui puisse faire des Miracles. Les Saints ne les font donc pas, aussi on doit dire que ces guerisons surprenantes , par exemple , qui nous arrivent lorsque nous invoquons les Saints ne sont que des graces que Dieu lui même nous accorde par sa pure bonté à leur priere & par leurs merites.

Et comme Dieu est immuable & qu'il est toujours bon , il a fait des miracles dans tous les tems. Il en a fait dans la loi de nature , il en a fait dans la loi écrite , il en a fait dans la loi de grace, dans la loi de nature il fit ce grand miracle, qui a donné lieu ensuite à tous les autres, la création de l'univers, masse quasi immense des Cieux & de la terre qu'il a fait de rien par sa seule volonté, & qui se soutient depuis son commencement si ancien, sans jamais s'être démenti. Miracle continuel auquel nous ne faisons pas grande reflexion parce qu'il est toujours présent à nous, & que la plus petite action qui nous surprend dérobe à nos yeux. Dans la loi écrite Dieu fit des miracles éclatans en faveur de son peuple. Toutes les pages de l'écriture sont foi des grandes merveilles que Dieu opera en faveur de ce peuple in-

grat. Dans la loi de grace Dieu a fait aussi des miracles. L'Évangile est plein de recits des actions miraculeuses, que Jesus-Christ fit pendant sa vie dans la Judée & dans les Provinces voisines qu'il parcourut pour nous annoncer & nous convaincre de sa venue.

Ces miracles nous ont été continués après lui par le don qu'il en a fait aux Apôtres, & à ceux venus après eux, à qui il a voulu départir ses foyers. Les écrits des Apôtres en font foi, & les Écrivains qui ont fait ensuite l'histoire Ecclesiastique ont eu soin de transmettre jusqu'à nous la mémoire de bien de miracles qui sont arrivés dans l'Église depuis la mort de Jesus-Christ.

Par ce moyen & parce que nous voyons quelque fois nous-mêmes nous sommes affermis qu'il se fait encore tous les jours de nouveaux miracles, suivant les divers besoins que nous en avons, car les hommes, sur tout le simple peuple, ont besoin de ces marques sensibles de la toute puissance de Dieu pour être attirés à la connoissance de la verité.

Je sçai que les libertins, à qui Dieu par un juste jugement refuse ces secours extraordinaires pour les punir de leur peu de soumission au loix même de la nature, font profession de ne croire rien que ce qui frappe grossièrement leurs sens sans pénétrer

plus avant , & qu'ainsi ils ne conviendront pas de ces faits en matiere de religion. En toute autre matiere ils sont trop credules. En celle-ci ils n'en sont pas assés.

Il est vrai qu'il ne faut point ajoûter foi aveuglement à tout ce qu'on nous dit , & qu'il est au contraire de la prudence de ne nous pas arrêter à des faits vagues & sans preuve , mais aussi c'est une obstination inconcevable que de ne vouloir pas avouer comme vraies des choses que des gens graves & dignes de foi nous disent pour les avoir vûës ou apprises par des témoignages, qu'on ne peut point impugner de faux , ni soupçonner de foiblesse.

Ces gens là seroient capables de nier tout-à-fait la puissance de Dieu à faire des miracles s'ils osoient avancer cette impieté mais comme ils ne peuvent pas se debiter publiquement dans le monde pour des athées , ils se retranchent à combattre avec opiniâtreté , ou le fait en lui même pour l'enlever entierement , ou de certaines circonstances pour l'affoiblir & le sortir du rang des choses merveilleuses.

Mais je ne parle qu'à des personnes pieuses qui animées d'une foi vive sont plus dociles à croire ces sortes de faits lorsqu'ils sont raisonnablement prouvés. Il n'est point en effet de bon Chrétien qui dise que Dieu

n'a point la puissance de faire des miracles ce seroit une absurdité des plus grossieres, car on ne peut pas admettre un Dieu impuissant.

Neanmoins ce Chrétien pourra dire ou penser que le fait qu'on lui propose n'est pas arrivé, ou s'il est arrivé, qu'il n'a rien de miraculeux. Ainsi il y a deux choses à considerer dans un miracle, le fait en lui même, & ses circonstances. Quant à la verité du fait, il faut raisonner sur un fait de Religion, comme on raisonne sur un autre fait qu'on veut prouver en Justice devant un Juge. On demande dans ces occasions des preuves certaines, sur lesquelles on puisse asscoir un juste Jugement, un certain nombre de Témoins, une certaine probité en eux, une entiere convenance entre leurs dépositions : Quant aux circonstances, on ne peut pas nier qu'il n'y ait souvent dans un fait de choses qui paroissent extraordinaires, & qui ne le sont pourtant pas : En ce cas, c'est à celui qui les voit ou entend à employer son discernement, à découvrir si dans le fait qu'on lui raconte ou qu'il voit, il y a quelque chose de surnaturel, ou non. S'il n'y a rien de surnaturel, ce n'est point un Miracle. S'il y en a, c'en est un.

Par cette regle, si lorsqu'on raconte un fait qu'on debite pour un Miracle, on

prouve par le témoignage qu'on vient d'établir, que le fait est véritablement arrivé, & qu'il a des circonstances qui montrent évidemment que ce qui est arrivé est au-dessus de la nature: il n'y a nulle témérité de croire & de publier la chose comme miraculeuse.

Ainsi si les guerisons extraordinaires qui ont été faites à Clari, & les autres prodiges qu'on dit y être arrivés depuis son rétablissement, & dont on va décrire une partie dans le chapitre suivant, ont toutes les conditions qu'on vient de remarquer être requises à un Miracle, il faut conclure que les guerisons, & les prodiges arrivés à Clari, sont de véritables Miracles.

CHAPITRE SECOND.

Miracles arrivés à Clari depuis son rétablissement.

Toutes les Eglises ont leur benediction; mais il y en a qui ont une sainteté particulière, pour avoir été choisies de Dieu, & pour y avoir esté fait plusieurs Miracles, qui ont manifesté d'une maniere singuliere la toute puissance de Dieu: Telle est l'Eglise de Clari. On a vû dans la première

partie de ce livre le choix que Dieu en a fait & il reste de faire voir dans ce Chapitre les Miracles qu'il y a opérés depuis son rétablissement.

On n'a pas dessein de mettre ici tous ces miracles. Ce seroit passer les bornes qu'on s'est prescrite ; car si on vouloit les y faire tous entrer il faudroit un gros volume , & on ne s'est proposé que de faire un petit livre. On se contentera donc d'y en mettre une soixantaine sur differens Sujets : & par ceux là , on jugera de ceux qu'on ne rapportera pas.

On numbrera ici par chiffres ces miracles. On ne doit pas pourtant croire pour cela que ce soit ainsi qu'ils sont arrivés de suite , c'est donc seulement pour l'ordre du Livre qu'ils seront numbrés , ils seront néanmoins placez selon leur date , c'est-à-dire qu'ils ne seroient pas transposés.

On n'y comprendra pas les sept premiers Miracles dont on a déjà parlé dans la première partie , & qui ont donné sujet au rétablissement de la Chapelle , pour ne pas repeter deux fois une même chose.

Je n'ajoutera rien du mien au recit de ces Miracles. Je ne ferai que copier mot pour mot les attestations, déclarations, ou lettres qui les contiennent, dont les originaux sont dans les Archives de la Chapelle.

I.

*Attestation de Mr. Danquas , fameux
Chirurgien de Toulouse , au sujet de
la guerison d'une Religieuse Carme-
lite de Toulouse pulmonique.*

JE Jean Danquas , Chirurgien Juré en
Toulouse , certifie avoir été appellé au
mois de Juin passé , par la Reverende Mere
Superieure des Religieuses Carmelites ,
pour voir une malade nommée Marguerite
de l'Incarnation Sœur Converte audit
Convent, où étant allé aurois trouvé ladite
Sœur travaillée d'une fièvre lente , grande
oppression de poitrine , & difficulté de res-
pirer , toux sèche , & le plus souvent cra-
chant le sang en assez grande quantité, avec
telle difficulté de parler & prononcer les
paroles , qu'à peine pouvoit-on entendre ce
qu'elle disoit, & il y avoit près de deux ans
qu'elle étoit molestée de l'une ou de l'autre
incommodité. ayant considéré tous ces maux
lui ai ordonné ce que j'ai jugé être nécessaire
pour sa guerison , & ayant été appellé par
diverses fois, sçavoir dans les mois de Juin,
Juillet, Août & Septembre , lui aurois or-
donné d'autres remedes; & même m'y étant
trouvé avec Mr. de Joliera Docteur en
Medecine , lui aurois ordonné d'ai-

tres remedes : mais le tout sans aucun succès , quoi voyant l'aurois laissée sous la main de Dieu , & à la bonne conduite de ces Dames Religieuses , croyant ses maux incurables. Ayant du depuis été appelé le second du present mois d'octobre par la Reverende Mere Prieure , fus tout surpris de voir lad. Marguerite de l'Incarnation jouissant d'une très-parfaite santé, dans tous les chefs mentionnés de sa maladie. M'étant informé d'un si subit changement, la Reverende Mere me dit , cela être arrivé après trois prises d'eau d'une fontaine qui s'est trouvée en un lieu appelé Cessalles , où la Très Sacrée Vierge Marie Mere de Dieu est honorée , & après la dernière prise de ladite eau elle fut entièrement guérie de tous ces maux & incommodités. Ce qui me fait croire qu'il y a quelque vertu secreete dans l'eau de ladite Fontaine , & qui n'agit point par l'ordre de la nature. En foi de quoi me suis signé. Fait à toulouse ce 4. O ctobre 1661. signé Danquas.

Declaration des Religieuses.

NOUS Sœurs Marie d. Jesus Humblé Prieure du Monastere des Religieuses Carmelites de Toulouse , Sœur Marie de Jesus-Christ Souvrieure , Sœur Marie

de Saint Joseph , & Sœur Elizabeth de l'Incarnation depositaires , attestons comme témoins de vûë de la verité de la guerison ci-dessus declarée , & que ladite Sœur Marguerite de l'Incarnation jouit dès le moment qu'elle eût pris de cette sainte Eau d'une si parfaite santé qu'elle entra dès le même jour dans l'Obiervance de toute la penitence de Notre Sainte Regle , & dans le travail où sa condition de Sœur Converſe l'oblige sans aucune incommodité , ce qu'elle continuë toujours depuis. En foi de quoi nous avons signé le present acte faisant pour la Communauté. signées, Sœur Marie de Jesus , Sœur Marie de Jesus-Christ , Sœur Marie de Saint Joseph , Sœur Marie Elizabeth de l'Incarnation.

Lettre de la Superieure à M^r. Galien Curé.

J E S U S M A R I A .

M O N S I E U R ,

JE supplie Notre-Seigneur, de vous remplir de son saint amour. Après que sa très Sainte Mere a daigné nous faire sentir son pouvoir guerissant une de nos sœurs par l'eau de sa Fontaine, comme vous ver-

rés par l'attestation de notre Chirurgien & la nôtre, nous vous envoyons pour en rendre grace à son précieux Fils & à Elle, & vous supplions très-humblement, Monsieur, de recevoir ce petit témoignage de notre reconnoissance & le vouloir offrir à la très-Sainte Vierge, s'il y a moyen que ce soit dans un de vos Srs. Sacrifices auquel je vous supplie d'offrir tous les cœur de cette communauté à ce que Notre Seigneur & la très Sainte Mere en prenne une nouvelle protection, surtout de celle, qui a reçu de la grace de la guérison, qui offre tout ce qu'elle est à la très Sainte Vierge comme son humble esclave. C'est aussi la plus forte inclination de celle qui a le bien de vous écrire.

Nous sçavons encore qu'une personne de condition a été guerie d'une fâcheuse maladie par le moyen de cette Ste. Eau que nous vous demandames, il y a quelque tems. Nous espérons avec le tems vous faire voir la reconnoissance, & aurions consolation de vous témoigner combien nous honnorons ce Saint Lieu, que vous possédez, & que nous demandon- à la très Sainte Vierge qu'elle vous y sanctifie Nous sommes en son précieux Fils & en Elle, Monsieur, votre très-humble & obeissante servante ;
signée, Sœur Marie de Jesus R. Ccc. Prieure.

Des Carmelites de Toulouſe le 29. Novembre 1661.

Et au-deſſus eſt écrit : à Monſieur, Monſieur le Curé de Notre-Dame de Clari.

I I.

Declaration par Lettre de Mr. le Marquis de Juſes, perclus d'un bras (à ceſſe 1.^{re} coup de pique) comme il eſt guéri.

MONSIEUR,

JE vous declare que l'an 21. je fus bleſſé d'un coup de pique au bras gauche près de l'épaule, & que ma douleur me repeta l'année paſſée, & je demurai huit mois ſans me ſervir du bras. Et voyant la grace que Dieu faiſoit à beaucoup du monde par l'interceſſion de la bonne Vierge, je fis vœu à Notre Dame de Clari, lequel j'allai accomplir avec toute ma famille le 8. de Septembre jont dedié à la bonne Vierge. Après l'avoir accompli je me lavai le bras de l'eau de la Fontaine, qui eſt à Notre-Dame de Clari, & depuis je ſuis ſans douleur, & me ſers fort bien du bras, Dieu-merci ſans douleur.

Mon Néveu de Gramont alloit avec de potences, & fit vœu à Notre Dame de Cla-

ri, après avoir été soigné par de Medecins, lesquels avoient perdu tout espoir de guérison. Neanmoins depuis avoir accompli son vœu il se porte fort bien. Il est de Lavaur, âgé de 40. ans.

Le Baron du Faget m'a assuré, qu'un de ses habitans alloit à quatre pieds, les jambes emflés comme de sacs, lequel il fit voir à un Medecin, lequel lui dit, qu'il ne sçauroit guerir. Ce que mon neveu voyant lui conseilla de faire vœu à Notre Dame de Clari, ce que le Païsan fit, & la premiere fois qu'il y fut, il se trouva fort soulagé; mais Mr. du Faget lui conseilla d'y retourner, ce qu'il fit. A la seconde fois qu'il y fut ses jambes desenflerent & chemina debout. Il y retourna la troisiéme fois & revint parfaitement sain. Voilà ce que mon neveu du Faget m'a assuré, & me vouloit me faire voir l'homme, si j'eusse voulu. C'est ce de quoi je vous puis assurer. Fait par moi le 7. Decembre 1661. signé le Marquis de Jusés.

Mon âge est dans les 64. ans.

I II.

Declaration d'un Prebendier de Castellnaudarry, guery d'une retention d'urine.

JE Orens Belvezé Prêtre & Prebendier de l'Eglise Collegiale Saint Michel de

Castelnaudarray Diocese de St. Papoul, étant atteint d'une grosse maladie de défaut de pouvoir uriner, & fièvre continuë & autres incommodités, ayant invoqué le St. Esprit, aurois fait vœu à Notre Dame de Clari, aurois trouvé soulagement dans ma maladie, & aurois uriné peu à peu quelque tems après ledit vœu, & aurois pendant six semaines rendu par la vescie grande quantité de matiere blanche, une petite pierre & sable & enfin guéri, declare que c'est par le moyen des faveurs & graces que la Ste. Vierge m'a départies. Fait à Notre-Dame de Clari le 28. Decembre 1661. m'y étant transporté pour accomplir le vœu : signé Belvezé Prêtre.

IV.

*Declaration de Mad. de Boisson,
Veuve de Mr. de Terralbe, Sieur de
Cassé, guerie du hoquet.*

J E S U S M A R I A.

J E declare comme je suis guerie dans la Chapelle de Notre-Dame de Clari, d'une main que j'avois estropié, il y avoit six

femaines , & en gueris le premier Dimanche du mois d'Août de l'an 1661.

Au mois de Septembre de la même année , je gueris dans la Chapelle d'un hoquet bien étrange , qui m'avoit travaillé six ans , j'avois dans le fort de ce mal de convulsions & de évanouiffemens qui me duroient deux heures. La moitié de mon corps venoit roide & froid , & de tremblemens furieux. Mr. Guilhetmi Medecin de la ville Castelaudarry , & Mr. Rul Medecin de Villefranche du Lauragois n'ont pû me guerir , & la Mere de mon Dieu l'a obtenu de son précieux Fils : qu'il soit loué de tout , signée Anne de Buiffon , & de Bauboir.

ATTESTATION DE L'APOTICAIRE.

JE souffigné Antoine Poulailhe jeune, Maître Apoticaire de Villefranche de Lauragois, declare comme au mois de Juillet de l'année 1658. je fis de remedes pour Demoiselle Anne de Buiffon de Bauboir, pour certain mal appellé hoquet, duquel ladite Demoiselle étoit travaillée. En foi dequoi me suis souffigné à Villefranche ce 16. Decembre 1661. signé Poulailhe Maître Apoticaire, signés Terralbe, Marie de Niaux

V.

Declaration d'une Femme de Carcassonne, qui avoit un bras perclus.

LE 17. du mois de Janvier de l'an 1662. Anadon de Reynard habitante de Cité de Carcassonne âgée de 50. ans & plus, est venuë en la devote & Sainte Chapelle de Clari : après avoir demandé à Dieu par les suffrages de la Ste. Vierge la guérison de son infirmité, à puise elle eût fait son vœu à Clari qu'elle trouva son bras gauche malade, remis & aussi libre que l'autre pour l'action, lequel elle ne pouvoit remuer ni s'en servir pour les fonctions nécessaires depuis deux ans six mois qu'elle l'avoit demis & desboëté par accident, lui ayant resté toujours depuis ledit tems enflé & inutile jusques à cette merveilleuse guérison obtenuë par le moyen du vœu qu'elle accomplit ce jourd'hui, par une bonne & fidèle confession & pure communion en cette Sainte Chapelle, y faisant dire quatre Messes à son intention en remerciement de ces faveurs & graces, qu'elle accorde avoir reçûes en consequence dudit vœu, & soudain après cette invocation. C'est ce qu'elle atteste, presens Mes. Jean Laforcade & Antoine Anzelaire Curés de Tresbons & Va;

legue , & moi signés, Laforceade Curé de
Tresbons , Auzelaire Curé de St. Vincens
lez Valegue , I. Cahen Curé de Cessalles
Chapelain.

VI.

*Declaration de Mr. de Bon Sieur de La-
bernadie , comme Mr. son Frere est
gueri d'une fluxion sur la poitrine.*

L'AN 1662. & le 25. Mars , a déclaré Mr.
Noble Jean de Bon, Sr. de Labernadie du
lieu de Viviés proche de Castres diocese de
Lavaur , que Mr. son frere Sieur d'Emise-
cle , étant detenu d'une grande maladie,
provenant d'une grande defluxion qui lui
tomboit sur la poitrine , & fondit frere
ayant fait vœu à Notre-Dame de Clari , &
après avoir bû un peu de l'eau de la Fontai-
ne, qui est à Notre-Dame de Clari, led. sieur
a été remis en parfaite santé , & a promis
de venir remercier la Vierge de sa guerison.
Pour raison de quoi ledit sieur de Bon, Sieur
de Labernadie est venu remercier la Vierge,
& a faite la presente declaration , qu'il a
signé ez nos presences. Signés, Laberna-
die de Bonne, Dulaur present , G. Lanta
present.

VII.

*Declaration d'un homme du Faget, guéri
de paralysie.*

Guillaume Pradelle habitant du lieu du Faget au Diocèse de Toulouse, & Senèchaussée de Lauragois, âgé de 40. ans, rend ce jourd'hui graces à Dieu, de ce que après avoir été réduit en pitueux état perelus & debile des bras & jambes, & du tout incapable d'avancer un pied devant l'autre depuis quelques années, prit resolution de se faire porter sur une jument en la Chapelle devote de Notre-Dame de Clari, où il fit un vœu exprés à la Ste. Vierge, & où étant, assisté de ses Parens, qui le descendirent de ladite jument, & le porterent au devant de l'Autel de ladite Chapelle, où il confessa & communia, suppliant la Vierge d'interceder pour lui, après laquelle priere, & oyant la Messe, il sentit ses forces réparées, ses nerfs rasfermis, ses pieds & ses mains libres, son corps debilité, remis; si bien qu'il semble n'avoir eu aucun mal. C'est la declaration qu'il a faite ce jourd'hui... fait l'an & jour susdit, ez presences de Me. François Dulaur Prêtre, & de Me. Germain Lanta, Prêtre & Vicair de Cessalles, signés avec moi à l'Original.

signés Dolaut Prêtre , G. Lanta present,
25 mart. 1662

VIII.

*Declaration d'une Femme de Naillous,
 guerie d'hydropisie.*

IEanne Picarelle du lieu de Naillous au
 Diocese de Toulouse , & Senéchaussée
 de Lauragois âgée de 22. ans , se vöyant
 atteinte d'une hydropisie depuis un an en-
 tier , qui l'avoit renduë enfle en toutes les
 parties de son corps , si fort qu'elle n'atten-
 doit autre chose que sa fin, delaissée & aban-
 donnée de secours humain , particuliere-
 ment de celui des sieurs Acart , Laurens &
 Belon , Medecin , Apoticaire & Chirurgien
 qu'elle avoit employés , & consultés dans
 sa maladie , pendant laquelle elle s'étoit
 servie de leurs remedes inutilement & esti-
 mée par eux incurable , se voyant ainsi ju-
 gée par les hommes se retire à Dieu Sou-
 verain Medecin du corps & de l'ame , lui
 demande guerison, lui assurant d'employer à
 l'avenir sa santé à son service, en cas elle lui
 seroit accordée par les intercessions de la
 Sainte Vierge , à laquelle elle eût recours
 au mois de Septembre dernier & en la Ste.
 Chapelle de Clari où elle fit sa devotion
 selon son intention , & quittant toute sor-

te de remedes naturels son vœu fait , son ventre & autres parties de son corps de s'enflerent soudain , & au même instant qu'elle eût pris de l'eau de cette source merveilleuse qui a été trouvée auprès de la Chapelle , contre l'attente desdits Medecin , Apotecaire & Chirurgien , & avec admiration de cette convalescence. C'est ce qu'elle avouë cejour d'hui en son action de graces qu'elle est venuë faire , presens Me. François Dulaur Prêtre , Me. Germain Lanta Prêtre & Vicair de Cessalles , & moi qui ai retenu la presente declaration à laquelle nous sommes soussignés : signés Dulaur present , G. Lanta Prêtre present.

IX.

Declaration de Mr. Badet , Curé de Brassac, gueri d'une duresé d'oreille , & attestation du Medecin.

JE soussigné Julien de Badet , Prêtre & Recteur de la Parroisse St. Etienne de Brassac au Diocese de Pamiez , natif de la Ville de Foix , âgé de 46. ans ou environ , certifie & atteste être veritable, que me trouvant incommodé depuis 3. ans ou davantage de certaine surdité corporelle, qui m'empêchoit entre autres choses de bien faire

librement mes fonctions Pastorales , sur l'assurance qui me fut donnée au commencement du mois d'Octobre dernier , que plusieurs malades avoient été guéris miraculeusement par les intercessions de la très-Sainte Vierge , & par la vertu de l'eau de la sainte Fontaine nouvellement trouvée proche la devote Chapelle Notre-Dame de Clari, dans la Parroisse de Cessalles au Diocèse de Toulouse , & sur l'assertion particulière d'une personne digne de foi , qui se trouvoit guérie de quelques infirmités pour avoir bû de l'eau de ladite Fontaine , & trempé sa main dans icelle , le 3 jour du mois d'Octobre dernier , j'aurois fait vœu d'y aller en personne au plutôt , & étant arrivé audit lieu le 6. du même mois de matin , après avoir eu l'honneur de célébrer la Sainte Messe dans ladite devote Chapelle de Notre-Dame de Clari , je me serois acheminé vers ladite Fontaine , bû de l'eau d'icelle , & infusé dans mes oreilles , & étant de retour dans ma maison , je me serois trouvé entièrement guéri de cette surdité. Depuis lequel tems je fais librement les fonctions de ma charge par la grace de Dieu. En reconnoissance de laquelle grace , que j'avouë avoir reçu très indigne pecheur que je suis , par la pure Misericorde de Dieu , & par les intercessions & meri-

tes de la très-Sainte Vierge, & pour effectuer le vœu que j'avois fait, je serois retourné audit lieu environ cinq semaines après. Et afin que cette mienne déclaration écrite & signée de ma main puisse servir à la gloire de Dieu, & à l'honneur de la Ste. Vierge, je l'ai faite attester pour plus grande validité par Mr. de Rougemont Docteur en Medecine. Fait audit Brassac le 22. Janvier 1662. signé de Badet Recteur de Brassac.
Rougemont Medecin, attestant signé.

X.

*Declaration du Pere Poentis, Cordelier
de Castelnaudarry, revenu d'une
extrême maladie.*

F Rere François Poentis Prêtre, Religieux Confesseur de l'Ordre de Saint François, famille de Castelnaudarry âgé de 31. an est venu aujourd'hui en la devote Chapelle de Notre-Dame de Clari, pour rendre graces à Dieu de sa guerison & convalescence obtenuë par l'intercession de la Sainte Vierge invoquée par ceux qui l'assistoient en son extreme maladie, particulièrement par Mr. Devile Prêtre, natif & residant à Castelnaudarry, qui le voyant reduit à extremité de vie, & en étant

aux convulsions pendant quatre heures, resté pendant deux jours entiers sans y voir ni parler, le voua à Clari, & le recommanda à Notre-Dame, avec le R. P. Pourfive Religieux audit Ordre, lesquels n'eurent pas fait le vœu qu'il fut reconnu convalescent, ayant vû & parlé soudain, consentirent audit vœu, qu'ils lui dirent avoit fait en sa faveur, l'acceptant, & promettant l'accomplir, si Dieu lui faisoit la grace de relever de cette maladie, qui étoit depuis deux mois & demi, pendant laquelle il avoit été visité & assisté des sieurs de Ferran Medecin, & Me. Annet Chirurgien, qui après treize seignées diverses par les pieds & par les bras, sans comprendre les ventouses coupées qu'il souffrit par trois diverses fois, en perdirent esperance, & le laisserent à la misericorde & bonté Divine, & à la bonne conduite de ses Freres Religieux. C'est ce qu'il a déclaré en ladite Chapelle, après y avoir célébré la Sainte Messe en action de graces de sa guerison, & accomplissant le vœu que ledit sieur Devile Prêtre & ledit Perc Pourfive, firent pour lui étant en agonie. Fait l'an & jour devant dit, ez presens de Mr. Me. François Dulaur Prêtre, ancien Curé au Diocèse de Toulouse, & de Jean Barat habitant de Cessalles, soussignés avec le declarant ; &

moi qui ay reçu ladite attestation. Signés
F. François Poentis attestant, Religieux,
Dalaur Prêtre, Jean Barat, J. Galien Cu-
ré de Cessalles & Chapellain.

XI.

*Attestation juridique du Juge de Tour-
necoupe, sur la guérison d'une
Paralitique.*

Bernard de Foraignan, Docteur ez
Droits, Avocat en la Cour, Juge Or-
dinaire de Tournecoupe, pour la Dame
Seigneuresse dudit lieu. A tous ceux qui
ces presens lettres verront, salut. Sçavoir
faisons & attestons, que ce jourd'hui en
bas écrit en l'Audiance de notre Cour, &
par-devant Me. Arnaud Lafargue ancien
Avocat, icelle tenant en l'absence du sieur
Juge & de son Lieutenant, a comparu
Françoise Laforcade femme d'Anne Fabar-
rel habitante dudit lieu de Tournecoupe
Diocese de Lectoure, qui a dit, qu'elle au-
roit demeuré pendant trois mois dans un
lit atteinte d'une paralysie sur toutes les par-
ties de son corps, & à telle extremité
qu'elle ne se pouvoit remuer en aucune fa-
çon, moins ceux qui la servoient, n'o-
sient la toucher, & à cause des douleurs

extremes qu'elle souffroit provenans de lad. paralysie , en telle sorte qu'elle ne pouvoit manger rien , & lorsqu'on lui vouloit faire le lit il falloit la descendre , la tenant par-dessous les bras en grande force , & la faire appuyer sur des potences faites expressement ; Et voyant que pendant ce tems là son mal augmentoit de plus en plus, elle se seroit souvenuë de la Ste. Chapelle de Notre-Dame de Clari dediée à l'honneur de la Glorieuse Vierge Marie , dans la Paroisse de Cessalles , Archevêché de Toulouse , à laquelle Ste. Chapelle elle se seroit vouée , & recommandée , & mêmes fait celebrer une Messe dans ladite Chapelle. Lequel vœu étant fait par ladite Laforcade , & ayant été avertie de la Celebration de ladite Messe, elle se seroit encore recommandée avec plus de ferveur à ladite Ste. Chapelle , & à l'instant ladite Forcade auroit tout à coup senti apaiser ses douleurs , & commencé à remüer son corps , avec telle facilité qu'à present elle sort de sa maison, va entendre Messe à l'Eglise , & de part & d'autre sans potences ; attribuant cette grace paticuliere qu'elle a reçu de Dieu, comme un miracle & par les suffrages & merites de la Ste. Vierge; Et afin qu'elle en soit plus honorée & glorifiée , & pour servir de memoire d'homme en ladite Cha-

pelle ladite Laforcade pour de tout ce dessus attester a employé pour attestans Me. Jean Laferre Prêtre & Recteur dud. Tournecoupe, Me. Bernard Dupuy Prêtre, & Me. Bernard Saint-Arroman aussi Prêtre & Vicaires dudit lieu, & Guillaume Laforcade, & Bernard Carriere Consuls dudit Tournecoupe, Jean Laforcade Bourgeois, Me. Laurens Bollet; & Etienne Margoet Bourgeois, Jean Sentis Arpenteur, François Lalerre Bourgeois, Vital Dupuy aussi Bourgeois, Frix Hugonin Marchand, Pierre Castets Chirurgien, & Geraud Duillé aussi Marchand, Jean & François Margoets freres, les tous habitans dudit Tournecoupe. Lesquels illec presens en Jugement après que par ledit Laforge ancien Avocat, leur a été fait prêter serment en tel cas requis; sçavoir lesdits sieurs Prêtres leurs mains mises sur leurs poitrines, à cause de leurs caracteres, & les autres sur les Saints Evangiles de Dieu, & après avoir entendu la declaration faire par ladite Françoise Laforcade, ont tous d'un commun accord dit, & attesté, que la susdite declaration faire par ladite Françoise Laforcade contient verité. ce qu'ils attestent être veritable pour l'avoir vûë en l'état de paralisie pendant le susdit tems de trois mois, sans pouvoir

se remüet de son corps, & à present dès qu'elle a eu fait le susdit vœu, en la susdite Chapelle, elle est guerie de ladite paralisie, & va depart & d'autre sans potences. Dequoy de tout ce dessus ladite Laforcade a requis acte que par nous Avocat ancien susdit lui a été concedé, en foi dequoy nous sommes souffignés, ladite Laforcade & susdits assistans audit Tournecoupe le 30. jour du mois de Janvier 1662. de Laforcade, J. Laferre Curé, Dupuy Prêtre & Vicaire, Saint-Arroman Prêtre, Laforgue ancien Avocat, G. Laforcade Consul, B. Carriere Consul, de Bollet Procureur Jurisdictionnel, Duillé attestant, Laforcade, Dupuy: Jean Margoet, Margoet attestant, B. Margoet, Castetz Chirurgien, attestant, Sentis, Serre attestant, Hugonin attestant, Laferre Greffier, ainsi signés à l'Original de la presente Declaration remise à la Liasse des presentes le 1. de Mai 1662. comme ayant été portée ce jour là à Mr. de Galien Curé.

XII.

*Declaration de Mademoiselle de Grave de
Marseillaise, qui avoit perdu un œil.*

Demoiselle Jeanne de Grave veuve à feu Mr. de Roquebias, âgée de 25.

ans habitante de Marseillere au bas Langue-
doc, est venue ce jourd'hui en la devote
Chapelle de Notre-Dame de Clari, rendre
graces à Dieu de ce que par une grande &
extraordinaire de fluxion tombée sur la par-
tie de son œil droit devenu si gros & si enflé
qu'il s'étoit fermé & n'y voyoit pas du tout,
de maniere qu'étant en cet état & ayant per-
du esperance de s'en servir elle eut recours
à la S. Vierge, se vouant à la Chapelle,
où elle fit resolution de faire dire Messe, &
la visitant y confesser & communier comme
elle vient de faire en action de graces de
cette merveilleuse guerison, qu'elle accor-
de & assure avoir reçu de Dieu par les suf-
frages & intercession de la Ste. Vierge qu'
elle invoqua dans sa maladie, & de laquelle
elle releva soudain après ledit vœu conçu en
son esprit, en memoire de quoi & recon-
noissance de ce bien-fait, elle a offert un
paire d'yeux d'Argent & fait dire Messe
suivant la devotion. C'est qu'elle atteste
presens Me. Jean Fauré Prêtre obituaire de
Maurmont, & Me. Jean Florès Prêtre
Vicaire de Bauville, signés avec la Demoi-
selle declarante & moi signés, Jeanne de
Grave, Fauré Prêtre, J. Florès. Ga-
lien Caré de Cassalles Chapelain. 4 May
1662.

XIII.

*Declaration de Mr. Thuet Medecin du
Mas-Cabardés , gueri d'une fistule.*

JE souffigné Jacques de Thuet Docteur en Medecine residant au Mas-Cabardés au Dioëse de Carcassonne natif de Compiègne limitrophe de Picardie , âgé de 40. ans. Certifie que par les merites de la bienheureuse Vierge Marie , j'ai été gueri d'une fistule à la region du rein droit , après l'avoir portté deux ans, & ça été en appliquant de l'eau de la Fontaine de Notre-Dame de Clari par cinq ou six diverses fois , & j'ay reçu la santé. En foi de quoi me suis signé, ce 10. May 1662. signé , Jacques de Thuet.

XIV.

*Declaration faite devant Notaire par
une Demoiselle de Mont real qui
avoit perdu entierement la vûe.*

MFmoire à Mr le Recteur de Cessalles comme Demoiselle Guillaumete de Salvager femme au sieur Orens Arnaud Bourgeois de Montreal , declare que le 3. Juillet 1661. fut atteinte d'une grande fluxion sur ses yeux , qui lui ôta entiere-

ment la veuë , & le 10. d'Août suivant lui étant rapporté qu'on avoit découvert une Fontaine proche Notre Dame de Clari qui faisoit de miracles , à l'instant elle fit vœu à ladite Chapelle N. D. de Clari , à suite duquel vœu faisant sa devotion journellement , à ladite Chapelle , le 22. dudit mois d'Août elle trouva un grand soulagement & commença à voir l'ombre de ce qu'on lui presentoit , & ensuite s'étant transportée à ladite Chapelle N. D. de Clari , s'étant confessée & communiee , & après avoir bû de l'eau à ladite Fontaine elle commença à s'y voir un peu plus clairement , & ayant continuée sa devotion étant retournée à ladite Chapelle le 6. Novembre suivant après avoir aussi faite sa confession & reçu le très Saint Sacrement de l'Autel , & bûe d'eau de ladite Fontaine , elle auroit été entieurement guetie de son mal des yeux , ayant entierement recouverte la vuë par la grace de Dieu , & de la Ste. Vierge étant à present clair-voyante comme auparavant , ce qu'elle m'a affirmé à moi Notaire souffigné ce 26. jour de May 1662. signé , Fabré Notaire.

XV.

Declaration d'un homme de Caussidieres gueri d'un mal au pied.

Leonard Guillaume natif du lieu de Naillous resident à Caussidieres au Diocèse de Toulouse, âgé de 52. ans, est venu ce jourd'hui dire & declarer comme il seroit venu le 14. jour du mois de Septembre de l'année dernière fête de l'Exaltation de S. Croix en la devote Chapelle de N. D. de Clari pour implorer le secours de la Sainte Vierge dans sa necessité étant affligé de mal au pied gauche devenu extraordinairement enfle, avec si grande inflammation qu'il ne pouvoit en aucune façon s'en servir ni appuyer son corps, mais bien faloit il qu'il se fit porter, comme il fit, venant à Clari sur une jument. où étant il fit sa devotion, demandant à Dieu sa guérison, pour laquelle il employa la Sainte Vierge, par l'entremise de laquelle & intercession, il fut gueri ce même jour, si promptement qu'il avoue qu'après avoir confessé & communiqué en ladite Chapelle, puisé de l'eau de la source nouvellement découverte bû, & lavé la partie malade, il auroit reconnu force à sondit pied gauche, ce que

l'auroit obligé, s'en retournant chez lui audit lieu de Caufidieres, de mettre pied à terre à demi chemin de sa maison à ladite Chapelle, auroit marché sans peine, sans aucune inflammation, ce qui auroit été reconnu de ceux qui l'assistoient & accompagnoient. Depuis lequel tems il n'a jamais été incommodé ni pû ni prou, & lors-là se-oit arrivé chez lui à pied avec étonnement de ceux qui l'avoient vû en pitoyable état, tant son mal étoit grand, de quoi il rend humbles graces à Dieu & à la Sainte Vierge à laquelle il s'étoit recommandé y venant. Présens à sa declaration Me. Guillaume Millou Prêtre, Jean Barat habitant de Cessalles souffignés avec le declarant & moi, qui l'ay reçûe l'an & jour susdit, signés L. Guillaume, Guillaume Millou Prêtre, Jean Barat present, J. Galien Curé de Cessalles & Chapelain de Clari.

XVI.

*Declaration d'une femme de Villalié
pune d'aveuglement, & en-
suite guerrie.*

Gabrielle de Fabrè veuve à feu Guillaume Viguer habitante de Villalié au Diocèse de Carcassonne âgée de 50. ans

& plus, declare qu'elle ayant sçû qu'un nommé Pierre Salvaniac habitant de Malbos audit Diocese, & en son voisinage, étant aveugle depuis long tems & par accident, auroit eu intention d'aller visiter la devote & Ste. Chapelle de N. D. de Clari au Diocese de Toulouse pour demander à Dieu sa guerison & la faculté d'y voir, seroit entrée en méfiance, croyant que ledit Salvaniac n'en gueriroit jamais & qu'il y alloit envain, mêmes manquant de foi & de charité, n'auroit pas voulu le soulagement ni satisfaction de ce garçon, de sorte que quasi au même tems qu'elle auroit conçu ces pensées & cette méfiance tout d'un tems & en un moment elle seroit devenue lui même aveugle, & n'y auroit vû du tout, jusqu'à ce qu'ayant reconnu sa mauvaise foi & son manquement de charité, d'où procedoit cet accident, qui n'étoit qu'une juste punition de Dieu pour le peu de foi & charité qu'elle avoit eue, elle auroit demandé de l'eau de la fontaine de Clari, & fait vœu, invoquant la S. Vierge & la priant très-humblement de vouloir interceder pour elle, & demander à Dieu la veuë, si elle lui étoit nécessaire, promettant d'aller visiter elle même cette Chapelle & y donner un paire d'yeux d'argent en memoire du bien-fait qui lui seroit accordé par son aide & faveur, ce qu'el-

le fait ce jourd'hui accomplissant son vœu , après lequel elle reçût soudain la guérison & restitution de sa vené. Dequoy elle rend graces à Dieu , confessant & communiant , & faisant dire Messe , à laquelle elle a offert un paire d'yeux comme dit est , & selon sa promesse. La presente déclaration a été faite ez presences de Me. Guillaume Millou Prêtre residant à Cessalles, Me. Jean de Fauré Prêtre Obituaire de Mauremont, Me. Jean Courtade Prêtre & Vicaire de Bellesvilles le tout au Diocèse de Toulouse , & de Mr. Jean Darbas Maître Chirurgien residant audit Villalié tous soussignés, & moi, qui ai reçu la presente, la déclarante ne sçachant. Signés, J. Darbas beau-fils de ladite de Fabré, J. Courtade Prêtre indigne present, Fauré Prêtre, Millon Prêtre present, J. Galien Curé de Cessalles & Chapellain.

XVII.

Déclaration de la Demoiselle de Cabriol de Masquerville percluse de son corps.

Demoiselle Catherine de Cabriol habitante de Masquerville au Diocèse de Toulouse, âgée de 40. ans ou environ, étant atteinte d'extrêmes douleurs en toutes les parties de son corps, qui étoit devenu tout-

à fait perclus n'ayant point d'autre faculté ni liberté qu'en la seule langue, gisante dans son lit pour avoir ses forces épuisées, à la suasion de deux Peres Religieux Carmes, qui venans de visiter la devote & Sainte Chapelle de N. D. de Clari, furent la visiter. Sachans sa maladie & la voyans en ce pitoyable état lui inspirerent de s'y vouër, & se recommander à la Ste. Vierge, ce qu'elle fit, & suivant leur avis & conseil envoya querir de l'eau de la fontaine de Clari, de laquelle ayant pris une seconde fois, trouva qu'elle avoit repris force si fort qu'elle n'eût point de peine à se lever du lit, & redoublant sa priere, en reprenant de lad. Eau, sentit ses douleurs appaiser, & ses premieres forces revenir si fort & si soudain qu'elle fût en convalescence après avoir demeuré percluse pendant trois semaines ou environ, pendant lequel tems elle n'eût aucune partie de son corps saine ni libre que la seule langue, ce qu'elle déclare aujourd'hui rendant graces à Dieu de sa guérison dans la Sainte Chapelle de N. D. de Clari, qu'elle avoit invoquée par le conseil & avis desdits Peres Religieux.

Déclare aussi que Germaine Bouffigues sa Servante âgée de 20. ans native de Lanta au Diocese de Toulouse, icy presente, se riant de son vœu, & du secours qu'elle demandoit à le Ste. Vierge, lui persuadant les remedes.

naturels plutôt que les spirituels après divers discours fut frappée d'une prompte & grande fièvre, qui la mit à extremité de vie, de l'effort de laquelle elle devint si enflée; particulièrement de la tête, que ses yeux se fermerent sans y pouvoir voir, par une humeur Catharreufe & bien extraordinaire, la Demoiselle susdite sa Maîtresse s'apercevant de cet accident, & faisant reflexion aux discours que sa Servante avoit tenus, lui fit reconnoître sa faute, & le manquement de foi qu'elle avoit eu, en punition de quoi elle étoit en cet état, lui persuadant d'adresser ses vœus à la Ste. Vierge, & mettre confiance en elle, ce qu'elle fit, se repentant du passé, & envoyant querir de l'eau de la fontaine de N. Dame de Clari, de laquelle ayant bû & lavé ses yeux & sa tête, son corps desenfia en toutes se parties, reprit la faculté d'y voir, qu'elle avoit perduë. Cette déclaration a été faite par ladite Demoiselle Catherine de Cabriol, & Germaine Bonfigues sadite Servante, presens Me. François Dulaur Prêtre ancien Curé au Diocèse de Toulouse, & Me. Guillaume Serail Prêtre & Vicaire de Dax au Diocèse de Toulouse. Signés, Séchail, Dulaur present, J. Cahen. 3, Août. 1662.

XVII I.

*Déclaration de Mr. Cazes , Prêtre de
Portet , guéri d'un squirre ou cancer
qu'il avoit à la joue.*

ME. Jean Cazes Prêtre residant au lieu de Portet Diocèse de Toulouse âgé de 40. ans ou plus , a déclaré ce jour-d'hui en la devote & Ste. Chapelle de N. Dame de Clari , où il a dit sa Messe en action de graces de la guerison qu'il auroit reçûe de la main liberale de Dieu , par l'intercession de la S. Vierge , qu'étant venu l'année derniere au mois d'Octobre en la susdite Chapelle celebrer la sainte Messe en intention de par le moyen de ses prieres trouver soulagement à son mal , duquel il étoit affligé depuis trois ans ; sçavoir d'un squirre en sa joue gauche , qui a cause de l'inflammation & enfleure si extraordinaire lui occupoit la plus grande partie de son visage , survenu d'une si grande defluccion , qu'il s'y seroit fait playe , qui auroit coulé depuis le susdit temps , & jusques à ce qu'ayant fait son vœu & priere en sadite Messe , & après icelle pris de l'eau & lavé sa playe , s'en seroit retourné chez lui , où étant & voulant ôter l'emplâtre qu'il portoit en sa joue ulcerée , il auroit remarqué que la playe ne degou-

roit plus , mais bien l'auroit trouvée consolidée , la peau renouvelée , en telle sorte qu'il auroit soudain jugé que c'étoit un effet de la bonté , puissance , & miséricorde de Dieu , & de la vertu des merites de N. D. de Clari , qu'il avoit invoquée , de quoi il rend ce jourd'hui graces , avouant ce benefice reçu ainsi qu'a été dit ci-dessus. Présens à son attestation Me François Dulaur , Prêtre ancien Curé au Diocèse de Toulouse , Me. Estienne Griet , Prêtre & Vicaire de Cessalles au même Diocèse ; & moi , soussignés avec le déclarant l'an & jour susdit. Signés J. Cazes Prêtre , Griet présent , Saufede Prêtre , survenu à ladite déclaration , J. Galien Curé de Cessalles & Chapellain. 10. Août 1662.

X I X.

Déclaration d'un Homme de Toulouse estropié.

S Amson Bieres habitant de Toulouse , & au dehors du Faux-bourg de St. Cyprien , au devant de la Fontaine des trois Canelles , ayant mal à son pied droit avec grande douleur , & en l'endroit de la cheville dud. pied , qui étoit difforme pour avoir grossi extraordinairement ; comme aussi la jambe , se voyant en état de ne pouvoir pas s'en

servir, mais bien augmenter son mal de jour à autre, résolut de se faire porter sur une ânesse en la S. Chapelle de N. D. de Clari, ce qu'il fit, & y étant confessa, communia, & fit dire Messe à son intention, & ayant fait sa devotion, se fit porter à la Fontaine, qui est au prés de ladite Chappelle, où il bûit de l'eau d'icelle, & fit laver son pied & jambe par celui qui l'y accompagna, ce qui n'ût pas été fait qu'il trouva son pied & jambe libre, desenfleé, & en état de le servir sans peine ni douleur, s'en servant du depuis comme s'il n'y avoit jamais eû de mal. Présens à cette déclaration Me. Pierre Lion, Prêtre & Vicair de Lux, & Me. Guillaume Sechal Prêtre, & Vic. de Dax au Diocèse de Toulouse, & Moi, qui ai reçu ladite attestation. Signé, Sechal, P. Lion Prêtre, J. Galien. 13. Août 1662.

X X.

*Certificat du Curé de Bram de la guérison
d'un de ses Parroissiens paralytique.*

Nous soussigné Recteur de Bram au Diocèse de St. Papoul; certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que Jean-Pierre Sales habitant de ce lieu, un de mes Parroissiens âgé de 20. ans, est parti ce

jourd'hui 19. Août 1662. pour aller au lieu de Cessalles à la Chapelle de N. Dame de Clari, pour rendre graces à Dieu, de ce que par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, il a été guéri de sa paralysie à la faveur de la S. Vierge en cette S. Chapelle. En foi dequoi nous avons expedié le present Certificat, pour servir comme de raison. Fait au lieu de Bram l'an & jour que dessus. En foi dequoi, signé Blandinieres, Recteur de Bram.

X X I.

Declaration du P. Chamarrieu Minime de Carcassonne, sur sa convalescence.

F Rere Pierre Chamarrieu Prêtre Religieux de l'Ordre des Peres Minimes de la famille de Carcassonne, dit, & declare que le jour de la Fête Dieu dernier, il seroit tombé malade de fièvre, & étant réduit à l'extrême, travaillé des redoublemens, fit vœu à Clari, se recommandant à la S. Vierge, & la priant de vouloir interceder pour lui, & demandant à Dieu sa guérison, trouva que sa fièvre avoit cessé soudain, dequoi étant en convalescence résolu, d'en venir rendre graces, & accomplir sondit vœu, ce qu'il fait ce jourd'hui ayant dit Messe à cette intention, & en reconnois-

sance de cette guérison , qu'il avouë avoir reçû tout dainement après avoir invoqué Notre Dame de Clari. Fait & atteste l'an & jour susdit, presens Frere Charles Benezet Prêtre & Religieux au susdit Convent, Me. Etienne Griet Prêtre & Vicaire de Cessalles, & moi qui ay reçû la presente declaration. En foi dequoy tous se sont soussignés , F. P. Chamarrieu Religieux Minime, F. Ch. Benezet Religieux Minime indigne, Griet, J. Galien Curé de Cessalles & Chapellain. 24. Août 1662.

XXII.

*Lettre de Mr. de Cambesort Prêtre de
Fanjoux, sur sa convalescence,*

MONSIEUR.

Vous sçaurés, que je tomba malade au mois de Septembre fera un an, & fis vœu à Notre-Dame de Clari. Le vœu fait je me trouva mieux par la grace de Dieu & assistance de la Ste. Vierge. Mon âge m'empêche de satisfaire en personne ayant 72. ans & incommode. Ma Servante aussi s'y voua. Elle vous baillera 22. liv. tant pour moi que pour elle. Je vous prie les recevoir agreablement, & prier Dieu en votre Sacrifice pour moi. Et en recompen-

se de ce bien fait me pourai l'honneur d'être à jamais, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, signé P. Cambefort Prêtre Chapellain de Fanjaux. à Fanjaux ce 27. Août 1662.

& au-dessus est écrit, à Monsieur, Monsieur le Recteur ou Directeur de la Venerable Chapelle Notre-Dame de Clari.

X X I I I.

*Declaration de Mr. Ferrere Prêtre, guéri
d'hydropisie à l'âge de 74. ans.*

MAÎTRE Bertrand Ferrere Prêtre natif du lieu de Sentaraille au Diocèse de Lombez résidant au lieu de S. Martial Diocèse de Toulouse âgé de 74. ans, dit & declare ce jourd'hui qu'au mois de Juillet de l'an 1660. il fut atteint d'une Maladie qui lui a dure deux ans, & plus; sçavoir d'une hydropisie appelée *aquitis* formée de telle façon qu'il n'y avoit de partie en son corps qui ne fut devenuë extrêmement enflée. si bien que perdant toute esperance de guérison par les remedes naturels, il eût recours à Notre Dame de Clari la suppliant de vouloir demander à Dieu la restitution de sa santé, l'invoquant dans son affluxion, afin qu'elle lui obtint par son me-

aité ce que lui seroit nécessaire , de sorte que peu à peu il se seroit trouvé soulagé , & memes continuant ses prieres se seroit trouvé guéri & remis au premier état , de quoi , il rend à present graces à Dieu & à la Vierge. Presens Me. Pierre Lion Prêtre & Me. Guillaume Sechail Prêtre & Vicaire de Lux & de Dax au Diocèse de Toulouse , & Me. François Dulaur , survenu à la lecture de la Declaration. Signés, B. Ferrere Prêtre declarant , Sechail , Dulaur present , P. Lion Prêtre , J. Galien Chapellain. 19. Septembre 1662.

XXIV.

Declaration de Mademoiselle de Murat de Carcassonne , guerrie d'une fluxion sur la poitrine.

Demoiselle Jeanne de Murat âgée de 23. ans , femme à Mr. Cuffon Marchand de Carcassonne , ayant demeuré malade pendant l'espace de deux ans entiers , travaillée incessamment d'une toux seiche marquant pulmonie , en laquelle maladie elle avoit employé ses Medecins & Apoticaire de ladite Ville pour sa guerison , & voyant leurs remedes inutiles perdit esperance de sa santé, d'autant plus que la douleur qu'elle avoit

avoit en son estomac augmentoit avec sa toux , ce que la fit resoudre de faire vœu à Notre Dame de Clari & la supplier de vouloir impetrer de Dieu sa convalescence , pourquoy le 17. du mois de Mars dernier elle confessa & communia à cette intention. Après quoy elle prit de l'eau de la Fontaine de cette S. Chapelle, après laquelle prise , sa toux cessa & se trouva convalescente. Et parce qu'elle auroit après cela negligé ou displayé son vœu , seroit tombée en rechûte , ce qu'ayant remarqué, & s'é- rant accusée de negligence auroit soudain redoublé ses prieres & reiteré son vœu , avec une ferme resolution de l'accomplir dès aussi-tôt que Dieu lui auroit fait la grace de la remettre au premier état , ce que lui fut concédé par l'intercession de la Sainte Vierge qu'elle avoit invoquée, & de quoi elle est venue ce jourd'hui rendre graces à Dieu , & à la Sainte Vierge par la Confession & Communion que elle a fait en la presente Chapelle , où elle a fait dire selon son vœu quelques Messes, en l'une desquelles elle a présenté une chasuble de Damas blanc avec son assortissement , comme aussi un Voile de Calice , une Bourse de Corporaux , y ayant une Palle au dedans , de même qu'elle a donné en memoire & reconnoissance de sa guerison. C'est ce

qu'elle declare ez presences de Mr. Guillaume Cuffon son mari sus-nommé Mr. Louis Salause Marchand residant à Carcassonne, & Demoiselle Catherine de Tiffot, femme à Mr. Antoine Salause aussi Marchand en ladite Ville souffignés. Signés, Jeanne de Murat, Cuffon, L. Salause, Cathia de Tiffot. 4. Octobre 1662.

XXV.

Declaration d'une Femme de Castelnaud, hydropique.

JEanne Destebé femme à Gilibert Coderc de Castelnaudarry âgée de 30. ans, au mois de Juillet dernier fut atteinte d'une hydropisie qui l'enflait outre mesure, & ne lui preparoit que la mort, si elle ne prevenoit ses efforts, se voyant abandonnée des Medecins & autres de laquelle, elle s'étoit servie pendant sa maladie, & jugée des hommes, se retirer à Dieu comme Maître de la vie & de la mort, implote sa misericorde, en laquelle elle espere par les intercessions de la bien-heureuse Vierge Marie, à laquelle elle se vouë avec promesse de l'aller reclamer en sa Sainte Chapelle de Clari. Son vœu ne fut pas fait, que son ventre & autres parties de son corps desenslerent se

trouvant remise en bon état contre l'attente de tous les Medecins, & autres, qui l'avoient vuë en mauvais état. C'est pourquoi reconnoissant cette grace qui ne tarda pas à suivre cette invocation elle est venue à ce Saint Lieu accomplir son vœu, faisant sa devotion, & offrant deux cierges blancs. C'est la déclaration faite ez presences de Me. Jacques Pezer Prêtre Obituaire à Gardouch, & moi, qui ay reçû la déclaration l'an & jour susd. Signés, J. Pezer Prêtre, J. Galien. 8. Octobre 1662.

X X V I.

Declaration du sieur Chauveau du Poitou guerri d'une plaie qu'il avoit à une jambe.

MESAN Chauveau âgé de 30. ans natif de Verdillie en Poitou Diocèse de Sainctes Principauté de Marsillac, dit qu'il a demeuré pendant l'espace de cinq mois depuis le mois de Juin en bas affligé en sa jambe gauche si-fort qu'étant devenue extraordinairement enfle, enflammée, noire, & comme pourrie, en telle façon que la chair se détachoit des nerfs & des os, reduit à la faire couper dans le tems qu'il fût inspiré de se recommander à la S. Vierge & se vouër à Clari où quantité de Personnes infirmes

avoient recours dans leurs necessitez , selon que les bons amis lui suggeroient. Ce vœu ne fût pas conçu en son esprit , & cette recommandation faite , par le conseil & avis de ceux qui l'assistotent , qu'à même tems il ressentit des effets de la bonté Divine & intercession de la S. Vierge se trouvant mieux , & reconnoissant guérison peu de tems après son invocation , qui lui fut si avantageuse & si salutaire qu'il ne lui reste aucune douleur ni marque aucune de mal , comme s'il n'y en avoit jamais eu , tout s'étant remis en son entier , dequoi il est venu remercier Dieu & la Sainte Vierge en sa devote Chapelle de Clari , où il a confessé , communiqué , ouy Messe en action de graces & reconnoissance de cette merveilleuse guérison qu'il a déclarée ; presens Mr. Me. Jean Laforcade Prêtre Curé de Trebons , Mr. Me. François Dulaur Prêtre souffignés avec ledit Messan Chauveau declarant. Signé, messan Chauveau J. Laforcade Prêtre , Dulaur Prêtre. Present J. Galien Curé de C. Chap. 1. Janvier 1663.

XXVII.

*Déclaration d'un homme de Crabespine
Comme il a reconvré la vue.*

GUILUME Gale âgé de 40. ans habitant de Crabespine au Diocèse de Carcass.

sonne, déclare que depuis cinq ans il n'y voyoit pas, & perdant esperance de sa veuë qu'il avoit perduë depuis le tems susdit, fit vœu à Clari, promettant d'y aller l'accomplir au plutôt & rendre ses devoirs à la S. Vierge. Peu de tems après il trouva qu'il y voyoit, & du depuis y voit parfaitement. C'est ce qu'il a asseuré après fait son action de graces en presence de Mr. François Dulaur Prêtre ancien Curé au Diocese de Toulouse, & moi qui ai reçûë la presente déclaration l'an & jour susdits. Signé, Dulaur present, J. Galien Curé de Cessalles chap. 13. May 1663.

XXVIII.

Déclaration d'une femme de Toulouse estropiée.

B Loïse Forcade native du lieu de Nogarolet en Guienne habitante de Toulouse âgée de 60. ans ou environ, après avoir demeuré six à sept ans percluse, en telle façon qu'elle ne pouvoit marcher ni remuer qu'avec un bâton depuis une cheute & entorse qu'elle reçût au genou eût recours à N. D. de Clari, où elle fut au commencement du mois de Novembre dernier, faire son vœu, confesser, & communier. Après cette devotion elle se trouva si bien qu'elle n'a eu plus

besoin du bâton ni autre apui desquels elle ne pouvoit se passer tant elle étoit incommodée. C'est ce que ladite Forcade déclare ce jourd'hui en la presence de Mr. Me. François Dulaur Prêtre ancien Curé au Diocèse de Toulouse, & moi l'an & jour susdits. Signés, Dulaur present, J. Galien Curé de Cessalles Chapellain. 2. Juin 1663.

X X I X.

Déclaration en Latin faite par Me. Gregoire d'Aubriac Curé de Saubens, comme il est guéri du mal Caduc, en suite d'un vœu qu'il fit & accomplit dans la Chapelle Nôtre Dame de Clari après 8. ans de maladie.

EGO Gregorius d'Aubriac Presbiter. Doctor Theologus, Rector Sanctæ Mariæ de Saubens Diocesis Tolosana certiores facis omnes qui hoc audierint aut legerint, quod cum misericors Deus propter peccata mea ab octo circiter annis morbo quodam, ut aiunt, caduco me graviter affligeret, ita ut sæpius per hoc tempus in terram prostratus quasi semimortuus relictus fuerim, quare omni auxilio humano destitutus, ad misericordiam ejus, qui mortuos vivificare potest recurrrens, peregrinationem ad

Capellam sanctæ Maria de Clari Parœscia de Cessalles Diœcesis Tolosana humiliter voti votumque meum anno Domini 1662. mense Martio complevi atque ità ab illo tempore ità perfectè me sanum reperi, ut ne umbram quidem per misericordiam Dei & intercessionem beatissimæ Virginis Maria, ejusdem aut similis morbi experius fuerim. In quorum fidem hæc scripsi & signavi, & in gratiarum actione eandem Capellam iterum visitavi, die 4. Junii 1663.
d' Aubriac Presb.

X X X.

Déclaration de Pierre Cassignol & Germaine Grassaie mariés de Villepinte comme elle a été guérie de folie.

Pierre Cassignol & Germaine Grassaie mariés habitans du lieu de Villepinte Diocèse de S. Papoul, âgés; sçavoit ledit Cassignol de 35. ans, & Grassaie d'autant ou environ, ont dit ce jourd'hui & déclaré, comme lad. Germaine Grassaie auroit demeuré pendant l'espace de quatre mois ou plus égarée & si fort éperdue qu'on ne pouvoit en rien la maîtriser, mais bien courroit les ruës avec scandale, si-fort elle s'extravagait, de sorte que sondit. Mari & autres parens & amis ayant employé tout ce qui se pouvoit

humainement & naturellement eurent recours à la S. Vierge la vouans à Clari, même selon leur vœu l'y amenerent au mois de de May de l'année dernière, où Me. Arnould Grassai Prêtre son proche parent, & ledit Pierre Cassagnol mari firent leur devotion, demandant à Dieu qu'il lui plût remettre en son bon sens ladite Grassaie, laquelle à son retour, & mêmes en chemin, fut remise au premier état, dequoi les susdits mariés sont venus rendre graces, ayant confessé & communiqué en la présente Chapelle, où ils ont fait dire Messe en action de graces d'un tel bien-fait, si grand, & si merveilleux qu'elle a toujours du depuis le susdit vœu resté en son bon sens. C'est ce qu'ils déclarent éz. presences de Mr. Me. Etienne Griet Prêtre Vicaire à Cessalles, & du Sr. Lacombe Vicaire à Morvilles-basses souffigné. Signés, P. C. Lacombe Prêtre, Griet Prêtre, J. Gallien curé de cessalles chapelain. 8. Juin 1663.

X X X I.

*Declaration d'une femme de Loubens
aveugle.*

N Audette Bergere veuve à feu Jean Barthe habitante de Loubens au Diocèse de Pamiez âgée de 37. ans ou environ est ve-

Miracles de Clari.

57

nuë ce jourd'hui declarer, comme il a deux mois qu'elle trouva sa veuë si fort offusquée qu'elle fut contrainte de se faire guider par Germaine Barthe sa fille lors qu'elle vouloit aller en quelque part, de sorte qu'ayant demeuré en cet état pendant le temps susdit elle eut pensée de se vouer à N. D. de Clari & d'y venir rendre graces à Dieu & à la S. Vierge en cas sa priere seroit exaucée. ce vœu ne fut pas fait, & cette promesse faite qu'elle eût à même tems la faculté d'y voir comme elle fait à present. Ce qu'elle fait apparoir en la presente Chapelle, où elle fait dire une Messe à l'honneur de la S. Vierge, en reconnoissance de cette grace particuliere qu'elle a reçûe de Dieu par l'intercession de la S. Vierge à laquelle elle se vouïa comme dit est. Fait & declaré en la devote Chapelle de N. Dame de Clari, l'an & jour susdit. Presens Mr. Me. François Dulaur Prêtre ancien Curé au Diocèse de Toulouse, & de Me. Jacques Pezet Prêtre souffinés, & moi qui ay reçû la presente declaration l'an & jour susdit. Signés, Dulaur Prêtre present, J. Galien Curé de Cefilles. 12. Juin 1663.

XXXII.

Declaration d'une Boulangere de Carcassonne revenue d'une grande maladie.

JEanne Albarete femme à Guillaume Pons Maître Boulanger de Carcassonne fille à Imbert Albaret & à Françoise Esquirol âgée de 25. ans ou environ declare qu'elle auroit été affligée d'une si grande & prompte maladie qu'elle seroit devenue soudain extraordinairement enfle de la plus grande partie de son corps notamment de la tête, se voyant reduire à ce deplorable état auroit recouru à N. D. de Clari, elle ne l'eut pas invoquée qu'à même teins, & après avoir pris de l'eau de la source miraculeuse de Clari qu'une femme, Sienne voisine nommée Crabolle lui presenta, elle fut delivrée des douleurs qu'elle ressentoit, & de l'enfleure qui disparut des aussi tôt.

Declare encore qu'un sien fils imbert Pons étant blessé au pied droit pour avoir rencontré un clou de fer, qui lui causa un si grand mal qu'il en resta malade quatre mois & plus en laquelle partie il y eut onze trous qui ne se fermerent jamais, quels remedes & artifices que y apportoient les Chirurgiens entre les mains desquels il étoit, & avoit

demeuré inutilement. Ce qui obligea ses pere & mere de faire pareil vœu au precedent & lui ayant lavé les playes de l'eau de la faldite source, trouverent les trous & plaies en nombre de onze, comme dit est, consolidées, & fermées. Dequoi ledit Guillaume Pons & ladite Jeanne Albarete mariés sont venus rendre graces à Dieu & à la S. Vierge. Present à cette déclaration Me. Jacques Pezet Prêtre & moi. Signés J. Pezet Prêtre, J. Galien. 30. Juin 1663.

X X X I I I.

Déclaration du Pere Gardien des Cordeliers de l'Isle Fourdain sur sa convalescence.

JE soussigné déclare comme l'année passée 1662. le jour de l'Assomption de la S. Vierge je sortis de chaire de prêcher les loüanges avec une fièvre violente, laquelle s'étant changée en double tierce continuë, & puis en tierce, m'avoit tellement accablé qu'après toutes sortes de remedes naturels, les Medecins ayant desespéré de ma santé pour me trouver trop foible pour être susceptible d'autres remedes, je promis à Dieu & à la S. Merc que si je reconvrois ma santé, j'aurois le bien de venir dire une Messe à la Chapelle de N. Dame de Clari, ce que ayant

fait je sentis un tel soulagement qu'ayant demandé à manger dans l'instant, je n'eus plus que des douleurs mediocres, & le lendemain je me levai. Et le 14. Juillet de l'année presente 1663. après avoir acquité ma promesse selon mon petit pouvoir, en témoignage de ma reconnoissance ay signé la presente declaration, signé F. Bazial F. M. du tems de ma maladie, Gardien au Convent des Cordeliers de l'Isle Jourdain, & à present inferieur audit Convent.

XXXIV.

Declaration de Mr. Desclaux de Toulouse revenu d'une grande incommodité aux mains.

M Onfieur Jean Desclaux Marchand de Toulouse, marié avec Demoiselle Jeanne de Nerac âgé de 46. ans, a dit & déclaré qu'en l'année dernière 1662. & au mois de Septembre étant affligé aux parties & endroits de ses mains par une si extraordinaire defluxion que ses mains se percerent & s'ouvrirent en plusieurs parts, d'où en rejaillissoit quantité d'eau, à quoi il ne peut jamais remedier quels remedes ni artifices des Chirurgiens qu'il employat, mêmes Ordonnances diverses des Medecins pendant 18. mois,

pendant lequel tems ses mains lui resterent inutiles & sans fonction aucune , de sorte que voyant son mal empirer , & perdant esperance de guerison par le moyen des remedes naturels , les ayans tous employés inutilement, eût pensée de recourir aux spirituels comme souverains , pourquoy il se voua à Clari , se recommandant à la S. Vierge , la priant de vouloir interceder pour lui , & demander à Dieu la guerison si elle lui étoit necessaire , & pour accomplir son vœu qu'il avoit devant fait , se resolut de venir en la present-Chapelle pour y faire sa devotion , ce qu'il fit au mois de Septembre susdit & ayant pris de l'eau de la Fontaine merveilleuse s'en lava les mains avec un tel effet qu'il se trouva le même jour soulagé , & en ayant emporté avec soi & chez lui , il la continua jùsques à son entiere guerison qu'il avoue devoit à la S. Vierge qu'il avoit invoquée dans l'extremité de son mal, qui avoit duré, comme dit est , pendant une année & demi , & qui cessa dans huit jours , dequoi il est venu ce jourd'hui rendre graces à Dieu & à la S. Vierge , ayant confessé , communiqué , & fait dire Messe pour & en accomplissement de sondit vœu. Fait & déclaré ez presences de Mr. Me. Jacques Pezet Prêtre residant à Clari souffigné avec le Déclarant & sa femme. Signés , Desclaux , Jeanne de Nairac ,

I. Pezet Prêtre, J. Galien Curé de Cessalles
Chaplain. 22. Juillet 1663.

X X X V.

*Déclaration de Pautard de Toulouse,
guéri de folie.*

B Arthelemy Pautard Cribleur au Moulin
du Bazacle en Toulouse âgé de 27. ans
mari de Marie Gilbert habitans de Toulouse,
est venu ce jourd'hui en la devote Chapelle
de N. D. de Clari, accompagné de Jeanne
Bergere sa mere, & de Bernard Desplas son
proche parent & autres ses voisins, tous les-
quels ont déclaré que ledit Pautard peu de
tems après avoir été affligé de maladie vient
à perdre le sens, de telle sorte qu'on ne pou-
voit le ramener ni conduire, mais bien pos-
sedé, de telle manie que tous perdoient es-
perance de le voir remis, ce qui obligea
ladite mere & autres ses parens de recourir
à la S. Vierge, & le vouer à Clari pour ob-
tenir de Dieu sa guerison, prometans de ve-
nir tous, comme ils ont fait, reconnoître
par le moyen de leur devotion ce bien fait -
après qu'il auroit plû à Dieu de leur accor-
der. Ce vœu ne fut pas fait que led. Pautard
de perdu & égaré qu'il étoit, devint reposé
& en son bon & parfait sens, comme il est

à present , pourquoy & en action de graces
Ils ont tous confessé & communiqué & fait dire
Messes , après laquelle ils ont fait la presen-
te déclaration qu'ils n'ont pas peu signer
pour ne sçavoir , mais bien Mr. Me. Fran-
çois Dulaur Prêtre ancien Curé du Diocèse
de Toulouse present & assistant, & moi, qui
l'ai reçûe. Signé, Dulaur Prêtre present ,
J. Galien Curé de Cessalles & Chapelain.
25. Juillet 1663.

XXXVI.

*Déclaration de Massonié de St. Jory pour
sa Belle-mere guerrie de paralysie.*

JEan Massonié Maître Charron habitant
du lieu de St. Jory au Diocèse de Tou-
louse marié avec Jeanne Fournier icy pre-
sente, étant venus icy en devotion & pour
déclarer la guérison merveilleuse de Con-
stance Bareus femme à Jean Fournier Maître
des Postes du lieu de St. Jory âgée de 50. ans,
a dit qu'en Janvier dernier lad. Bareus belle-
mere du Déclarant , ayant été travaillée
d'une grande & longue maladie devint para-
litique de toutes les parties de son corps , en
telle sorte qu'elle ne pouvoit pas se remuer
peu ni prou dans son lit , ou elle étoit dete-
nuë depuis un mois & plus , pendant lequel

rems tous les remedes naturels possibles furent employés sans aucun fruit. Ce qu'ayant été reconnu de tous ses parens, & autres qui l'assistoient, particulièrement de Catherine Dargos sa belle-fille femme à Pierre Fournier aussi habitant dud. Lieu & residant dans la même maison, lad. Dargos lui inspira de se vouer à Clari, & se recommander à la S. Vierge, ce qu'elle fit soudain, demandant qu'il lui plût lui procurer sa guerison, intercedant pour elle envers Dieu. Ce vœu ayant été conçu par lad. affligée par l'inspiration de lad. Dargos sa belle-fille, & peu de tems après elle reconnut son mal diminuer & ses forces revenir qui augmentèrent insensiblement, si bien qu'elle se trouva tout à fait réparée, de quoi elle vint rendre graces ceans le jour de la Pentecôte dernier accompagné dudit Jean Massonié, qui fit avec elle sa devotion le lendemain accomplissans ledit vœu. Déclare qu'au retour lad. Constance marcha & alla à pied la plus grande partie du chemin sans nulle douleur & incommodité. C'est ce qu'il déclare de l'ordre & charge expresse de lad. Constance. Cette Déclaration est faite en presence de Mr. Me. Jacques Pezet Prêtre residant à Clari soussigné à cette déclaration, & moi, & de Antoine Rapas habitant dudit lieu de S. Jory, qui a asseuré de la maladie & guerison, qu'

a dit ne sçavoir signer. Signés, Missoulié
Declarant, J. Pezet Prêtre, J. Galien Curé
de Cessalles & Chapel. 20. Juillet 1653.

XXXVII.

*Déclaration de Madame de Nuejol de
Figeac guerie d'un asthme qu'elle
avoit depuis 13. ans.*

Demoiselle Marie de Benoiet femme à
Mr. Me. Antoine Nuejol Conseiller
en l'Élection de Figeac se trouvant malade à
Toulouse d'un morfondement qui l'a affligée
depuis 13. ans & privée de respirer l'air en
liberté, connoissant son mal sans remede
eût recours à N. D. de Clari, & y ayant
envoyé dire une Messe se trouva incontinent
guerie. En reconnoissance d'une si grande
grace elle a donné ce tableau, & est venuë
en ce lieu remercier la S. Vierge ce 21. Sep-
tembre 1663. signée, Marie de Benoiet,

XXXVIII.

*Lettres du Baron de Noilhan pour sa
guerison d'une incommodité d'oreille.*

Monsieur, ma belle-sœur fit derniere-
ment un vœu pour moi à N. D. de
Clari, que j'avois un grand mal d'oreilles,

& promet de lui donner une oreille d'argent; & comme je veus degager sa parole, j'ai crû que vous auriez assez de bonté pour moi, pour agréer la très humble priere que je vous fais, vous, sçahant dans ce voisinage, de vouloir prendre la peine de la lui aller offrir pour moi. Je vous demande une Messe pour cet effet, & vous envoie l'oreille: Vous vous servirez, s'il vous plaît de moi avec la même liberté que j'en usse en votre endroit. Ma belle-sœur & petit neveu vous saluent, & tous vous demandons nouvelles de votre affaire..... Je suis, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur Signé, de Moïhan, le 28. Septembre 1663. & au dessus est écrit: A Monsieur, Monsieur le Curé de Basiege; A Basiege.

XXXIX.

Déclaration de Madem^{lle}. de Monrozier, guerie soudainement des fièvres.

DEmoiselle Catherine d'Aignan, femme à Monsieur Me François de Montrosier Avocat âgée de 37. ans ou environ, est venue ce jourd'hui rendre graces à Dieu de ce qu'ayant été atteinte de fièvre tierce au commencement du mois de Janvier dernier jusques au mois de Juin suivant de la

même année en étant travaillée extraordinairement, & n'ayant point esperance de guérison par le moyen des remèdes naturels elle eut recours à la S. Vierge, la priant de vouloir interceder pour elle. Le vœu ne fut pas si-tôt conçu que prenant de l'eau de la Fontaine de N. D. de Clari au commencement de l'accès elle se trouva guérie & exempté entièrement de fièvre dans le même moment. C'est ce qu'elle a déclaré après avoir confessé & communiqué à la Messe qu'elle a fait dire en action de grâces d'un tel bien fait. Présens Mr. Me. François de Mont-rozier mari de la Dame declarante, qui a attesté de la maladie & guérison susd. & moi, qui ay écrit & reçu la presente attestation l'an & jour susdit, signés Catherine d'Aignan, F. Mont-rozier, J. Galien.
4. Octobre 1663.

X L.

*Declaration de Dom Poulard Moine de
Lezat revenu d'une grand'incommodité.*

JE Dom Poulard Religieux Hôtelier au venerable Chapitre de l'Abbaye de Lezat declare qu'en l'année 1661. & 62. j'étois grandement incommodé d'une très-dangereuse descente qui m'empechoit la respira-

tion avec des grandes douleurs sur les épaules & bouffonnement d'oreilles, que je fus obligé à faire consulter mon mal à Mr. de Mulatier Medecin en Toulouse, qui me ordonna deux diverses fois, com me aussi Mrs. de Larien Medecin de Fleurance, & le sieur Caſalet Medecin du Chapitre & Ville de Lezar, & ce pour la même maladie. Et comme j'aprehendois beaucoup pour l'accomplissement desd. Ordonnances, une divine inspiration & bonne pensée me vint sur le bruit qui courroit que il y avoit une grande devotion dans une Chapelle dediée à Notre-Dame de Clari, en même tems je fis vœu, que si par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie mere de Dieu je obtenois la santé que ne manquerois une fois l'année de me transporter dans ledit saint Lieu & y celebrer la sainte Messe en action de graces. Je partis donc sur la fin du mois de Novembre en ladite année 1661. Pendant mon voyage en allant je me trouva fort incommodé, étant arrivé à ladite Chapelle je reitera mon vœu, & le lendemain y dis la sainte Messe, & pris de l'eau de la Fontaine, & après en avoir bû m'en lava les épaules deux ou trois fois, après cela je me trouva tout-à-fait soulagé. A mon retour je fis mon voyage aussi aisément que si je n'eusse pas eu de mal. Du depuis je me suis bien porté. Je prie le

bon Dieu & la sainte Mere qui me fasse la grace de le bien accomplir pendant le tems que je demeurerai dans ce monde. Parce que ce Jesus contient verité, me suis signé.
Signé Poulard Hôtelier. 10. Mars 1664.

X L I.

*Déclaration du Sr. Roques Chirurgien de
Cintegabelle de la guérison d Antoine
Maurel, & attestation de l'état
de son mal.*

JE Nicolas Roques Chirurgien de la ville de Cintegabelle, certifie comme j'avois traité, penté, & médicamenté pendant trois semaines un petit garçon âgé de 14. à 16. ans nommé Antoine Maurel néveu de Maître Lamouroux Maïson de la ville de Toulouse, & grand-entrepreneur des bâtisses, à présent travaillant au Convent du devot Monastere de Boulbonne proche dudit Cintegabelle, sçavoit du haut-mal. Laquelle maladie lui duroit l'espace de deim heure sans pouvoir parler ni se remuer que fort peu, & quand cela étoit passé il lui restoit un grand begaïement sans pouvoir exprimer la parole, ayant fort bien connu qu'aucun remede de ceux que je lui appliquai par Ordonnance du Medecin ne lui ont pas profité, mais les parens,

& sur tout sondit Oncle; l'ayant voué à N. D. de Clari Parroisse de Cessalles, & après l'avoir eu conduit dans la susdite Chapelle de la Bienheureuse Vierge, & ayant executé ledit vœu, sa maladie a cessé, & du depuis, deux ans en ça on n'a pas reconnu la moindre marque de son incommodité. La presente déclaration ay faite ez presence de Me. Jean Fougues Bourgeois dudit Cintegebelle signé (étant venu en devotion à Nôtre Dame de Clari) laquelle ay dressée selon Dieu & conscience. En foi de quoi, & que tout ce dessus contient verité, me suis signé. Fait à ladite Chapelle ce 13. Mars 1664. signé N. Roques attestant, J. Fougues present.

X L I I.

*Declaration du Pere Borrelly Religieux de
Candelil touchant sa guerison.*

JE Frere Charles Borrelly Religieux de Candelil Ordre de Citeaux, certifie & déclare comme l'année 1663. le 12. Avril étant tombé & demis les reins, ayant usé de toutes sortes de remedes pour trouver guerison & soulagement dans ma maladie, qui fut durant sept à huit mois, alité, & ne trouvant aucun remede; je fis vœu à la très-sacrée Vierge Marie Nôtre Dame de Clari, & dès

aussi-tôt que j'eus fait le vœu je me trouva tout soulagé ; les douleurs commencerent à cesser , & du depuis j'ay recouvré , graces à Dieu & à très chere Mere la très-sacrée Vierge Marie , guérison entiere. En foi de quoi me suis signé avec les témoins cy bas signés. Signés , Fr. Charles Borelly, Iulhae Curé d'Esquilles , Fauré Prêtre, Besset.

12. Avril 1664.

X L I I I.

Declaration d'un Charpentier gueri d'un mal à la jambe.

R Aymond Amalvi Maître Charpentier habitant de Saint-Germier au Diocèse de Lavour âgé de 66. ans declare qu'il a un an ou environ qu'il devint enfle de tout son corps après une grande & longue maladie particulièrement en la partie de ses jambes , en l'une desquelles, sçavoir la gauche, il fut si affligé qu'elle vint à se perier en trois ou quatre endroits , ce que l'obligea à recourir de rechef au Medecin & Chirurgien , qui l'avoient abandonné lors de sa maladie extreme , lesquels l'ayant delaisé une seconde fois pour n'y pouvoit pas remedier le croyant incurable , resolut de se vouer à Clari. Ce vœu ne fut pas si tôt cou-

qu'on que ses playes se trouverent fermées & consolidées au grand étonnement de ses Medecin, Chirurgien, & autres, qui l'avoient vû en un pitoyable état depuis lequel tems il n'a eu aucun accident ni rechute, de quoi il est venu remercier la S. Vierge laquelle il avoit invoqué, & par l'intercession de laquelle il croit fermement que Dieu lui a concedé cette guerison, qui est d'autant plus miraculeuse qu'elle fut prompte. C'est la declaration que fait ledit Raymond Amalvi ez presences de Mr. Me. Jean Desclaux Docteur en Theologie Prêtre Obi-tuaire d'Hauterive au Diocese de Toulouse & de moi, tous souffignés. Signés R. Amalvi, Desclaux, J. Galien 26. Juillet 1664.

X L I V.

Declaration de Jean Ganouillet de Villepinte gueri d'une jambe percluse.

JEcan Ganouillet laboureur habitant de Villepinte Diocese S. Papoul Senéchaussée de Lauragois âgé de 50. ans dit & declare ce jourd'hui que en l'année 1662. & sur la fin du mois de Juin il avoit été surpris & atteint d'une si grande douleur en la partie du genou gauche, que cela l'obligea à tenir le lit pendant trois mois ou environ, sçavoir

ſçavoir depuis la Fête S. Jean Baptiſte juſques à la fête de la Nativité de la St. Vierge de la même année 1662. pendant lequel tems il reſta perclus & ſans mouvement aucun, travaillé de douleurs extrêmes, lesquelles ne s'appaiferent jamais, quels remedes qu'il emploïat pour ſa guerïſon, ce que l'obligea de ſe vouer à Clari, & demander à la S. Vierge qu'il lui plût interceder pour lui envers Jeſus-Chriſt ſon cher fils, après lequel vœu il prit reſolution de ſe traîner à Clari, où il ſembloit qu'il ne deût jamais arriver, pourtant apuïé, plus ſur la foi que ſur ſes échaffes, il y parvint dans trois jours quoy qu'il eût demeuré trois mois immobile, où il confeſſa, communia, & entendit la Meſſe le jour même de la naiſſance de cette S. Vierge qu'il avoit invoquée, après laquelle devotion il prit de l'eau de cette ſource miraculeuſe nouvellement découverte, & s'en étant lavé en l'endroit où il étoit affligé trouva ſes nerfs fortiſiés, marcha ſi facilement, même ſans autre apuï que celui de ſa foi, qu'il fut de retour chez lui dans peu de tems. De quoi du depuis il vient une fois chaque année rendre graces comme il fait à preſent. Déclarant avoir reçu cette guerïſon inſpérée de lui & de tous ceux qui l'avoient veu en un déplorable état. Preſens à cette déclaration Mr. Mc. Jacques Pezet Prêtre, & moi,

qui ai reçûë la presente déclaration l'an & jour susd. Signés, J. Pezet Prêtre, J. Galien.

24. Août 1664.

X L V.

*Déclaration de Madame de St. Laurens
de la guerison de sa fille paralytique
de la langue.*

Demoiselle Jeanne de Carbonnieres fille à feu Mr. Raymond de Carbonnieres & à Demoiselle Philippe de Martin, femme à Mr. Noble François de Saint-Laurens resident à Cuc, âgée de 37. ans a dit & déclaré que Demoiselle Marie de Saint Laurens sa fille âgée de 10. ans tomba en accident d'apoplexie, de laquelle étant revenue fut si interdite qu'elle perdit la parole, & resta muete depuis le commencement du mois de Mars jusques à la fin du mois de Juin de l'année 1662. pendant lequel tems dudit accident lad. Demoiselle Jeanne de Carbonnieres sa mere la voyant en cet état, & desesperant de sa guerison, eût recours à la S. Vierge, la voyant à Clari, & promettant l'y conduire en cas Dieu lui feroit la grace d'en revenir, comme elle fit le 25. Mars de ladite année, & au commencement de la maladie, & ayant fait sa devotion selon son vœu trouva que

ladite Marie sa fille reprenoit la parole, pour laquelle elle faisoit lors là dire une Mess chaque jour pendant neuf jours à l'honneur de la S. Vierge & selon son intention; cette neuvaine ne fut pas accomplie que sadite fille eût changé reprenant son premier langage, & si bien qu'elle parle à présent fort distinctement & mieux qu'elle n'avoit jamais en fait. De quoi elle est venue ce jour d'honneur rendre grâces à Dieu & à la S. Vierge. Présent: Mr. Pezet Prêtre résident icy, & moi qui ai reçu la déclaration. Signés, J. d'Carbonnières, J. Pezet Prêtre, J. Galien
14. Septembre 1664.

X L V I.

Déclaration d'Antoinette Blanc de Toulouse sur sa convalescence.

Demoiselle Antoinette Blanc femme à Bernard Audouy Marchand Chandellier de Toulouse âgée de 30. ans ou plus a dit & déclaré qu'au mois de May de l'an 1662. elle fut atteinte de fièvre, qui la travailla si fort qu'elle fut reduite à si grande extremité qu'elle fut abandonnée des Medecins & autres qui l'avoient soignée pendant sa maladie, voyant leurs remedes inutiles & infructueux pendant quatre mois ou environ,



après quoi elle eût pensée de recourir à la S. Vierge, & se vouer à Clari, où elle envoya querir de l'eau de cette source miraculeuse, de laquelle ayant pris par deux diverses fois, & lors du plus grand effort de son mal la fièvre cessa soudain au grand étonnement de ceux qui en avoient desespéré. De quoi elle est venuë rendre graces à Dieu & à la S. Vierge. C'est ce qu'elle atteste ce jourd'hui après sa devotion en action de graces de cette prompte guérison, ez presences de Me. Jean Armentier Notaire de Toulouse assistant à cette déclaration signé, lad. Blanc ne sçachant. Fait ledit jour & an. Signés, Armentié present, J Galien Curé & Chapelain. 29. Septembre 1664.

X L V I I.

*Déclaration de Mr. Longarre de Toulouse
guéri d'une extrême colique.*

MR. Raymond Longarre Marchand de Toulouse âgé de 54. ans, dit & déclare ce jourd'hui qu'au mois de Juillet dernier il fut si atteint des douleurs extremes de colique, que cela l'obligea de recourir à ses Medecin, Chirurgien & Aporicaire, lesquels voyans leurs remedes inutiles, qu'ils employoient pour sa guérison furent con-

traints de l'abandonner jugeans son mal incurable , de sorte qu'étant réduit à extrémité de vie mit confiance aux remedes spirituels , se vouant à Nôtre Dame de Clari , la suppliant de vouloir interceder pour lui & demander à Dieu ce que lui seroit necessaire , il n'eut pas conçu son vœu en son esprit & fait sa priere qu'il se trouva soudain affranchi & liberé de ses douleurs. De quoi il vient rendre graces , avouant qu'il a reçu ce bien fait de la main liberale de Dieu par l'entremise de la S. Vierge , de laquelle il avoit reclamé le secours dans le plus fort de son mal. Ce qu'il atteste en presence de Me. Jacques Pezet , & moi qui ay reçûe la declaration l'an & jour susdit. Signés R. Longarre , J. Pezet Prêtre , J. Galien.
18. Oâobie 1664.

XLVIII.

Declaration de Monsieur Gris de Tarascon , pour la guerison de sa fille d'une incommodité aux yeux.

Monsieur Raimond Gris Marchand de Tarascon en Foix , âgé de 50. ans , déclare ce jourd'hui que Jeanne sa fille , & Demoiselle Margueritte d'Arnauld sa femme demoura l'espace d'un an & demi si ma-

lade des yeux, qu'à peine y pouvoit-elle voir, comme au travers des brouillards fort épais, & que bien-tot, selon le jugement de ceux qui la soignoient, & la voyoient tous les jours, la perte entière de sa vûe étoit inévitable, ne pouvant rien souffrir, non pas même la clarté du jour & du feu. La voyant en ce pitoyable état, & hors d'espérance de guérison par le moyen des remèdes naturels, qui avoyent été toujours infructueux, résolut de réclamer le secours de N. D. de Clari, avec vœu d'aller lui même pour sa fille à cause de son bas âge, & incommodité à la sainte Chapelle, & y étant allé pour accomplir sa promesse, le 22. Juillet 1661. fête de Sainte Magdelaine, où ayant fait sa devotion, & pris d'eau de cette Source miraculeuse pour emporter chés soi, & s'en servir pour laver les yeux à sadite fille, n'en ayant trouvé que deux ou trois gouttes, le reste ayant été versé par mégarde, les porta (après avoir prié Dieu & invoqué la S. Vierge) sur les parties affligées, ce qu'il n'eût pas fait, qu'elle fut entièrement guérie, & si soudain, qu'elle n'a du depuis ressenti aucune douleur ni peine, mais bien y voit clairement; de quoi le Declarant est venu remercier Dieu, comme l'Auteur, & la S. Vierge comme l'instrument de cette prompte guérison, ayant Confes

fé, communiqué, & fait dire Messe à l'honneur de la S. Vierge. Fait & déclaré à Clari l'an & jour susdit, ez presences de Mr. Me. Antoine Auzelaire, Curé de St. Vincent & Valegue, de Mr. Me. Nicolas Corbiere, Prêtre au Diocèse de Toulouze, qui ont signé avec le Sr. Declarant & Moi, qui ay reçû la presente declaration. Signés, Gris, Auzelaire Prêtre, Corbiere, J Galhen, Curé de Cessalles, Chapellain. 18. Novembre 1994.

X L I X.

Declaration de Mademoiselle de Darnits de Toulouze, guerie d'une paralysie, avec un Certificat de son Confesseur, & une attestation de son Medecin.

Demoiselle Bernarde de Lano, Veuve à feu Me. Pierre Darnits, jadis Procureur au Parlement de Toulouze, âgé de 37. ans, ou environ; dit & declare ce jourd'hui, accompagnée de Demoiselle Bertrande de Menville, veuve à feu Sanson Lano, jadis Huissier audit Parlement sa mere, qu'après avoir esté malade pendant l'espace de six mois, & se trouvant reduite à extremité par une hidropisie formée, qui l'avoit rendue disforme, tant elle étoit gros-

se & enfle, en toutes les parties de son corps, après avoir employé tous remèdes naturels, voyant le secours de la terre inutile, inspirée d'ailleurs par son Confesseur recourût au Ciel, implorant le secours de N. D. de Clari, à laquelle elle se voua de l'avis de son Directeur; la Suppliant de vouloir interceder pour elle. Ce vœu ne fut pas conçu, qu'à même-temps elle desenfia, fut soulagée, & peu de temps après guérie entièrement de quoi elle rend grâces à Dieu, & à la S. Vierge, accomplissant son vœu. Présens-Mrs. Auzelaire, & Guillaume Tilhac, Curés de St. Vincent & d'Esquilles, au Diocèse de Toulouse, le jour & an susdit. Signés, Bernarde de Lanc, Bertrande de Menville, Tilhac Curé d'Esquilles, Auzelaire, Curé de V.legue, J. Galien, Curé de Cessalles, Chapelain. 29. Avril 1665.

Certificat du Confesseur.

JE soussigné Jean Pierre Miraloup, Religieux Prêtre de l'Ordre de la S. Trinité, & Redemption des Captifs du Convent de Toulouse; certifie qu'ayant la conduite de la conscience de Mademoiselle de Darnitz veuve, alitée l'espace de trois mois par une hydropisie, qui l'avoit reduite à l'extrémité de vie, j'aurois oui dire à Mr. de Cade-

lanc son Medecin , qu'elle n'en pouvoit guerir sans miracle , ce qui m'auroit porté du consentement de la Malade , à faire vœu pour le retour de la santé , à N. D. de Clari , avec confiance qu'elle la recouvreroit par ses misericordieuses intercessions , dont l'effet a été si miraculeux , que la Malade s'étant trouvée soulagée presque aussitôt , après avoir fait le vœu , & quelques jours après tout a-fait guerie , j'en ay voulu donner ce temoignage par écrit , afin que les personnes devotes à la S. Vierge prennent de là sujet de l'honorer d'avantage , & augmenter leur salutaire devotion. Fait à Toulouse le 27. Avril 1665. Signé F. J. P. Miraloup Religieux de la Trinité.

Attestation du Medecin.

JE soussigné Docteur en Medecine & habitant de la Ville de Toulouse certifie que j'aurois soigné durant long tems Mademoiselle de Daruirs veuve atteinte d'une grande hidropisie accompagnée de beaucoup d'accidens facheux & mortels , & reduite à une telle extrémité qu'il n'y avoit aucune appatance qu'elle peut guerir par aucun remede humain , mais ladite Demoiselle se trouvant en cet état deplorable fit un vœu à la S. Vierge par l'avis de son

Confesseur pour obtenir de Dieu sa santé par ses intercessions, à même tems elle sentit du soulagement & reçût dans peu de jours l'entiere guérison de sa maladie. Fait à Toulouse le 27. Avril 1665. Signé J. F. Caddelane Docteur en Medecine.

L.

*Declaration de Cecille Brun de Vieille.
Toulouse sur sa convalescence.*

Cecille Brune residant à Vieille-Toulouse âgée de 50. ans ou environ est venue rendre graces à Dieu de sa guérison miraculeuse, & à la S. Vierge de la lui avoir procurée soudain après son vœu fait étant réduite à extremité, percluse d'une partie de son corps durant un mois, ne pouvant s'en servir, il a tantôt deux ans. C'est ce qu'elle a déclaré en presence de Pierre Mader & Dominique Idrac d'Alzonne qui se sont signés ou marqués avec moi le 13. Septembre 1665. signés, Mader, D. H. marquis dudit Idrac, F. Bar Prêtre, J. Galien.

L I.

*Declaration d'un Masson preservé de
mal dans une cheute du haut
d'une maison.*

Pierre Guillem de Mezerville Maître
Masson âgé de 66. ans ou environ a dit
& déclaré ce jourd'hui que travaillant de son
métier en une maison que le sieur Doul-
mieres faisoit bâtir au lieu de Montferran ,
& étant sur le plus haut de la maison & au
toit vint à tomber le tuile sur lequel il s'ap-
poyoit lui ayant manqué , tombant à terre
de la hauteur de cinq cannes , il se voua à
N. D. de Clari , où il est venu faire son ac-
tion de graces , avoüant qu'en cette cheute
il a été garenti du coup mortel qu'il ne pou-
voit éviter que par le secours du Ciel qu'il
implora en cette extremité , C'est ce qu'il
declare hautement. Fait en la presence de
Arnaud Scafré de S. Felix , & Antoine Al-
gans de S. Perdoas Diocèse de Lavaur ,
signés ci bas. Le declarant a dit ne sçavoir
signer. Signés ; A. Escaffré , A. Algans.
I. Septembre 1666.

LII.

*Declaration d'une Demoiselle de Gaillac
sur sa guerison d'une maladie
de six ans.*

Demoiselle Françoise de Sours fille à Mr. Jean de Sours & à Demoiselle Jeanne de Lachaise de Gaillac âgée de 33. ans ou environ dit & declare qu'elle ayant été atteinte d'une grande & extreme maladie pendant six ans entiers, pendant lesquels elle eut recours aux Medecins, Chirurgiens, Apoticaires ou autres, desquels les soins & remedes furent inutiles, bien loin de là qu'elle trouvât en eux quelque guerison ou soulagement, qu'elle devint de plus fort enflée de son ventre prodigieusement, laquelle augmentoit toujours, & jusques à ce qu'elle conçut son vœu à N. D. de Clari, à laquelle elle eut recours, se voyant delaisée les Medecins & autres, & abandonnée de tout secours humain elle n'eut pas invoqué la S. Vierge, & conçût en son esprit ce vœu qu'elle desensla insensiblement & se trouva dans un état de guerison parfaite dans moins de trois jours, après lesquels elle se servit facilement des habits qu'elle avoit de coûtume de servir avant sa

maladie, pendant laquelle ils lui avoient été inutiles à cause de sa grosseur & enflure extraordinaire, de quoi elle est venue temoigner sa reconnoissance, rendant graces à Dieu de ce qu'il lui a plû la remettre au premier état de sa santé, & à la S. Vierge de la lui avoir procurée par ses intercessions & prieres après son invocation, qui fut avant la Fête de la Purification, & peu de tems après s'ensuivit la susdite guérison en cette presente année. C'est la declaration faite en presence de Mr. Me. Antoine Auzelaire Curé de S. Vincent & Valege, de Me. Nicolas Corbiere Ecclesiastique, & de Me. Michel Calmels Prêtre Vicaire de St. Germier annexe de Cessalles. Signés, Françoise de Sours, Auzelaire Prêtre, Recteur de S. Vincent les Valegue, Corbiere Prêtre, Calmels Prêtre. 31. Mars 1667.

LIII.

Declaration par acte public faite par Mr. Lemoine Medecin de Limoux comme il a été delivré d'une espece de surdité.

L'An 1667. & le 15. jour du mois d'Avril dans Limoux après midi Diocèse & Seneschauflée dudit Limoux, Regnant & résidant Chrétien Prince Louis par la grace de Dieu

Roy de France & de Navarre, par devant moi Notaire Royal de ladite Ville de Limoux soussigné presens les témoins bas nommés. A comparu en personne Me. Jean Lemoine Docteur ez droitz & en la faculté de Medecine habitant dudit Limoux, qui a dit & attesté être véritable qu'en l'année 1664. & au tems de la canicule il auroit pendant tout le jour souffert une très grande chaleur & coup du Soleil allant & venant dudit Limoux au lieu de Coufan, ce qui lui causa une extreme douleur de tête qui lui auroit continué plusieurs jours, à quoi succeda un grand bruit & bourdonnement d'oreille avec dureté douie qui lui auroit duré plusieurs mois quelques remedes qu'il y fit, jusques à ce qu'en étant tourmenté plus que jamais & craignant une entiere surdité, il se recommanda à la misericorde de Dieu, & aux prieres de sa très pitoyable mere & Vierge Marie promettant aller visiter sa Chapelle de Nôtre Dame de Clari Paroisse de Casalies au Diocèse de Toulouse, & y rendre son vœu, & peu à peu, de jour à autre ses douleurs cefferent & la surdité s'en alla, dont il a été delivré depuis entierement, en recoonoissance de quoi & en action de graces d'un bien si signalé & de ce que par les mêmes prieres & bonné de la très Sainte V. M. il guerit d'une

grievé maladie au mois de May de l'année 1665. & que Demoiselle Claire de Bonpar sa femme & deux de leurs filles, Anne & Marguerite Lemoine ont recouvert la santé, & furent gueries de la fièvre maligne contagieuse & pourprée qui les avoit mises à toute extremité en l'année 1666. ledit Lemoine accompagné de ladite Demoiselle sa femme & de Anne Lemoine leur fille furent rendre graces à Dieu & leur vœu à sa benite mere en sadite Chapelle de Nôtre Dame de Clari, les 22. 23. & 24. Septembre de ladite année 1666. Ores afin que de graces si memorables ne demeurent dans l'oubli & que la chose en soit Notoire pour la plus grande gloire de Dieu a requis à moi Notaire lui écrire sur mon registre la presente declaration pour qu'icelle soit ferme & stable ce qu'ay fait ez presences des sieurs François Milviés Bourgeois, Jean Sendet & Arnaud Pejani Marchands dudit Limoux signés avec ledit sieur Lemoine à la cede originaire retenuë par Moi Jean Blancard Notaire Royal dudit Limoux requis soussigné. Signé Blancard Notaire Royal, Lemoine Doct. en Med. signé.

LIV.

Déclaration de Noble Frederic de Castella sieur de la Grausse au sujet de sa guerison de la rate, & de celle de Mademoiselle de Suis sa cousine Germaine incommodée de la veigne.

JE soussigné confesse Frederic de Castella du lieu de Clermont de Durban âgé de 23. ans en presence des soussignés que en l'an 1662. j'étois allé à Roussillon, étant de retour en ma maison de la Grausse Diocese de Rieux Senéchaussée de Pamiers Paroisse de Clermont, Comté de foix, je fus attaqué d'une grande maladie de laquelle on n'esperoit point de guerison, & j'avois grande opilation de rate, grande fluxion, qui me debondoit sur le poulmon, d'où je croyois mourir. Je fis vœu à Notre Dame de Clari, que si Dieu me faisoit la grace de me trouver soulagé de mon incommodité par son intercession, je irois lui rendre graces dans sa Sainte Chapelle. Je me trouva fort soulagé dans peu de tems à la reserve d'une grande douleur qu'il me restoit dans le côté gauche, & m'empêchoit d'avoir la respiration. Je vins accomplir mon vœu en l'an 1664. aux Fêtes de

Pentecôte, que madite douleur de côté continuoit toujours, & dans quelque tems après je me suis trouvé parfaitement guéri ay bonne & parfaite santé par la grace de Dieu.

De plus je declare être fils de Noble Tristan de Casteras & de Demoiselle Marguerite de Castet. Et m'en emportai une petite bouteille d'eau & la bailla à Demoiselle Genevieve de Suis âgée de 12. ans ou environ du lieu de Lescure Diocese de Conserans Senéchaussée de Pamiers & fille de Mr. de Beau & de Demoiselle Jeanne de Castet & ma cousine germaine. Elle étoit incommodée de la teigne à la tête depuis quatre ans ou environ. Il n'y avoit aucun Chirurgien qui lui peut donner guérison. Elle se lava la tête de cette eau, croyant que çalui donneroit parfaite guérison, ce qu'il fit dans peu de tems après. Elle se trouva parfaitement guérie, & a presentement parfaite santé.

Presens Mr. Me. Jean Laforcade Curé de Treshons, Me. Jean de Galien Curé de Cessalles au Diocese de Toulouse, Jean Bouissede Prêtre Vicairte de Jusas au même Diocese. Fait en la devote Chapelle de Clari le 5. Octobre 1667. Signés F. Lagrausse de Casteras declarant. Ecrit de ma main. Laforcade Prêtre, J. Galien Bouissede Prêtre.

L V.

Attestation Juridique du Viguiet de Carcassonne sur la guerison de Jean-Pierre Estrade , aveugle.

VINCENT DE FORNIER, CONSEILLER DU ROI & son Viguiet, & Juge en la Ville Viguerie de Carcassonne, Cabardés, & Minerbe, Châtelain de Montreal & Angles, Garde-Conservateur dudit Minerbois & de l'Equivalent de la Senéchaussée. A tous ceux qui ses presentes verront : Salut; sçavoir, faisons & attestons que ce jourd'hui date des presentes, se sont presentés devant Nous dans notre Consistoire Royal dud. Carcassonne, Paul Estrade Maître Tisseras de Carcassonne, & Jeanne Peyrotine sa femme, lesquels nous ont representé que pour témoigner à Dieu la reconnaissance de la bonté qu'il a plû à sa grande miséricorde par l'intercession de la très-sainte Vierge de leur octroyer, qui est la veuë rendue, ou du moins miraculeusement conservée à Jean-Pierre Estrade leur fils, nous ont déclaré que ledit Jean Pierre Estrade leur fils âgé de 10. ans ou environ, ayant eu la petite verole, elle fut si maligne, qui lui ôta entierement les yeux, la veuë, ses

deux yeux pourris d'inflammation , en telle façon qu'il demeura sans pouvoir souffrir en façon quelconque aucune clarté , soit du jour ou de chandelle, ni y voir goutte depuis le jour & fête de Noël de l'an 1665. jusqu'au 12. Août 1666. que lesdits Estrade & Peyrotine après avoir ouy dite les miracles que sadite Majesté Divine faisoit par l'intercession de la très-sainte Vierge en la Chapelle érigée à son honneur appelée Nôtre-Dame de Clari en beuvant , ou se lavant la partie affligée de l'eau de la Fontaine qui est tout auprès de ladite Chapelle , en y faisant la devotion accôûtumée , lesdits Estrade & Peyrotine ayant Confessé & Communé ils auroient dans l'Eglise des RR. PP. Cordeliers dudit Carcassonne recommandé leurdit fils à Dieu, & aux prieres & intercessions de la très-sainte Vierge pour la guerison de leurdit fils, & fait vœu de la porter à ladite Chapelle de Nôtre Dame de Clari & lui laver les yeux de l'eau de ladite Fontaine , & ledit vœu ainsi fait pour se rendre a ladite Chapelle le jour & fête de Nôtre-Dame 15. Août audit an 1666. ayant loué un cheval pour le porter , ils n'eurent pas aussi-tôt fait ledit vœu & preparatif pour partir le 14. dudit mois d'Août veille de ladite fête Nôtre-Dame que ledit Garçon sortit les bandes , dont ses yeux étoient bandés , & s'en alla

travailler à faire des Babinots de leur boutique, disant qu'il étoit guéri de ses yeux, & qu'il y voyoit fort bien, & incontinent ils partirent avec ledit Garçon & allerent accomplir ledit vœu à ladite Chapelle Nôtre Dame de Clari, & après cela ledit Garçon sans autre remede resta fort bien guéri sans avoir jamais eu aucun mal à ses yeux, ains travailla toujours jusques à son decez arrivé le 14. Fevrier dernier sans aucune incommodité. Et pour de ce dessus nous attester, nous a présenté en témoins Me. Antoine Merlat Procureur au Sénéchal & Presidial dud. Carcassonne, le sieur Jean Pierre Combes Marchand, Me. Paul Mouisset, Gressier audit Presidial, Jean Fournial Maître Rectorseur, & Etienne Estrade, qui n'a que 15. ans, lesquels âgés de plus de 30. ans (sauf ledit Estrade, qui n'en a que 15.) unaniment & d'une commune voix moienant serment par eux prété sur les Sts. Evangelis, ont dit & attesté avoir ledit Jean-Pierre Estrade fils desdits Paul Estrade & Jeanne Perrotine un fort long tems les yeux bandés, disant qu'il n'y voyoit goutte, ayant ses yeux si gâtés qu'ils sembloient être pourris, & qui long tems après ils virent ledit Garçon entierement guéri, s'y voyant parfaitement bien, & être en bonne santé, sçachant que lui & son pere furent à Nôtre-

Dame de Clari pour accomplir le vœu qu'ils y avoient fait pour ladite guérison. De laquelle attestation ledit Paul Estrade nous a requis lui faire expedier acte, ce qu'avons fait, signé de nosdits Attestans & de nôtre Greffier, & scellé du Sceau Royal & ordinaire de notredite Viguerie. Donné à Carcassonne le 13. Août 1668. signés, Merlac attestant; J. Combes attestant; Mouisset attestant; Etienne Lestrade.

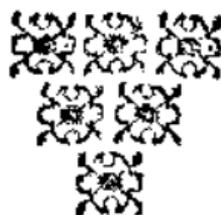
L V I.

*Déclaration de Mr. Bonnet, Avocat,
guéri d'une fluxion.*

Attestation de son Médecin.

JE Me. Geraud Bonnet, Avocat en Parlement habitant de la Ville de l'Isle-Jourdain, certifie à tous ceux qu'il apprendra qu'étant tombé malade le mois d'Octobre dernier d'une grande fièvre avec une fluxion catharreuse qui me donnoit sur le gosier, & me fermoit le passage & conduit de la bouche, en telle façon que je ne pouvois pas avaler le potage, l'eau ni la salive qu'avec des grandissimes peines, plus sensibles que le reste du mal que je souffrois si bien qu'un honête homme de la meme

Ville nommé Lattigue m'étant venu rendre visite, & voyant la grande peine que j'avois d'avaler le bouillon qu'on me servoit dans mon liſt, il me dit, que ſi je voulois boire de l'eau de la Fontaine de Nôtre Dame de Clari il croyoit qu'elle me ſoulageroit fort, ſi bien que m'étant recommandé à la Vierge & y avoir fait vœu, cet honnête-homme me porta un demi verre de l'eau de cette Fontaine qu'il avoit chez lui dans une bouteille, laquelle j'avalai ſans nulle ſorte d'incommodité, & avec la même facilité que je faiſois auparavant mon mal, en préſence de pluſieurs perſonnes qui étoient dans ma chambre. En reconnoiſſance de cette obligation que j'ay à la Vierge, j'ay fait cette déclaration, laquelle Me. Euzebe Mirapoix Medecin de la même Ville, & qui me voyoit dans ma maladie a voulu ſigner avec moi après m'avoir accompagné dans le préſent Lieu pour m'acquiter de mon vœu. Fait à Nôtre-Dame de Clari ce 25. Mars 1673. ſignés, Bonnet, Mirapoix Medecin.



L V I I.

*Déclaration de Me. Brustier, Docteur en
Theologie, Curé de Peyrat au sujet de
la guérison de sa nièce muete.*

Nous Jean de Brustier Prêtre Docteur
en Sainte Theologie Recteur du Pey-
rat du Diocèse de Mirepoix & Jeanne de
Brustier de la ville de Quillan au Diocèse
d'Aleth, certifions & attestons à tous ceux
qu'il appartiendra, comme Louise-Hypo-
lite de Jaubert fille de Jean de Jaubert Bour-
geois de Quillan & de la susdite Jeanne de
Brustier, âgée de 13. ans, ayant été attaquée
d'une grande maladie à l'âge de 10. à 11. ans,
laquelle maladie l'auroit laissée sans l'usage
de la parole, & effectivement muete, &
tous les remedes humains lui ayant été inu-
tiles, Nous Jean de Brustier oncle de ladite
Louise Hypolite de Jaubert avec les sus-
nommés Jean de Jaubert & Jeanne de Brus-
tier pere & mere de ladite fille, aurions fait
vœu à Nôtre Dame de Clari, & prié la S.
Vierge avec grande devotion de vouloir
donner l'usage de la parole à ladite Hypo-
lite le mois de Septembre dernier, & étant
sortie de ladite Ville de Quillan le mois
d'Avril dernier pour venir accomplir son

vœu, elle seroit venuë chez nous au Peyrat, où étant dans l'attente de l'accomplir, & lui ayant fait renouveler son vœu le dernier jour d'Avril de cette année 1673. par une grace toute particuliere de la S. Vierge elle recouvra miraculeusement la parole le premier de May de l'année presente après avoir demeuré l'espace de deux ans privée de la parole & entierement muete, & étant venus avec ladite de Brustier avec ladite Hypolite sa fille pour accomplir son vœu & rendre graces à la Sainte Vierge d'un si grand bienfait, nous avons écrit & signé de notre main avec la mere & Jacques Autier present à tout ce dessus aussi soussigné pour rendre témoignage d'une verité si connue & si publique. Dans la Chapelle de Notre Dame de Clari le 19. May 1673. en foi de quoi nous sommes sous signés, signés, de Brustier Recteur du Peyrat, Jeanne de Brustier J. Autié.

L V I I I.

*Déclaration de Me. Benezet Notaire
d'Alzonne delivré d'un naufrage.*

C E jourd'hui 20. du mois de May de l'année 1675. Me. Antoine Benezet Notaire Royal du lieu d'Alzonne Diocese de

de Carcassonne a été ceans en devotion , où les Sacremens de Penitence & Eucharistie lui ont été administrés selon son desir, & vœu fait par lui le 19. du mois d'Avril dernier , se trouvant en danger de sa vie au passage de la riviere d'Orviou au guai du Château de Caumont les Lezignan au Diocèze de Narbonne, où l'eau fut si rapide qu'il lui renversa le Cheval sur lequel il étoit monté, l'ayant transporté à cent pas de l'endroit où il tomba dans un goufre d'eau , duquel il ne pouvoit se débarrasser , étant chargé de ses habits d'hiver & botes si grandes , qui ne lui permettoient pas de se pouvoir sauver à la nage. Se voyant en si pitoyable état , & quasi perdu , il reclama le secours de Notre-Dame de Clari pour être tiré par son aide du péril & naufrage imminent , ce qu'il n'eût pas fait (cette invocation) que les botes lui sortirent des pieds, & une plante de Salise se presenta à ses yeux, s'approchant de lui , ce lui sembla, à laquelle il se prit soudain : & par ce moyen se trouva delivré du danger qu'il ne pouvoit éviter aucunement que par le secours du Ciel , ce qui fut veu & remarqué par Jérôme Martin son Valet , & de Codon Maire des Postes de Moux , qui courroit avec lui pour Perpignan, lesquels ne pouvoient l'assister, quoiqu'ils le vissent perir. C'est ce que ledit Me.

Benezet déclare comme chose très véritable après avoir fait son action de graces d'un tel bien fait. Remerciant Dieu de l'avoir délivré, & la S. Vierge de lui avoir procuré cette délivrance, & ce en presence de Mr. Me. Jean de Galien Curé & Chapelain de la presente Chapelle, & de Me. Jean Bouffede Prêtre residant au Pech les Toutens, & moi Jean Pierre Joulia, qui ai écrit & signé la presente déclaration és presences desdits Messieurs, signés avec ledit Me. Benezet. Signés, Benezet Notaire, J. Galien Curé, Bouffede Prêtre, Joulia.

L I X.

*Attestation du Juge de Cailhavel pour la
guerison de Messire Henry de Bellissen.*

Nous Jean Fabré Lieutenant du Juge Ordinaire de Cailhavel pour le Seigneur dudit lieu en Razez, ceruifions à tous qu'il apartiendra, comme Messire Henry de Bellissen fils de Messire Jean-Rainaud de Bellissen Seigneur de Moncla, dudit Cailhavel, & autres places, & de Dame Françoise de Marefcot ayant été perclus de tous les membres pendant deux mois dix jours, après avoir été abandonné de tous les Medecins, qui le virent en cet état, ledit Seigneur de

Moncla & ladite Dame ses pere & mere ayant fait vœu à Nôtre-Dame de la Chapelle de Clari, après qu'ils lui eurent donné de l'eau de la fontaine de lad. Chapelle, & accompli leur devotion, ledit sieur Henry de Belissen par un miracle particulier de la S. Vierge fut delivré de sa maladie & en parfaite guerison, étant à present sain, marchant, & allant parfaitement à pied & à cheval par tout. Ce que nous attestions être la verité. En témoin dequoi ledit sieur de Moncla, lad. Dame & ledit sieur leur fils, Me. Laurens Mazas Prêtre Curé d. d. Cailhavel, Me. Jean Fabré Prêtre & Curé de Cailhau, Me. Raimond Richard Prêtre & Precepteur dudit sieur Henry de Belissen, le sieur Jacques Loupia Baille, Jean Caoux-vieux, & Guibert Bataille Consuls dudit Cailhavel, & plusieurs autres se sont signés avec nousdit Lieutenant, & lesdits Consuls marqués ne sachant signer. A Cailhavel le II. jour du mois de Novembre 1686. signé, Moncla de Belissen, F. de Marescot, Henry de Belissen, Mazas Prêtre & Recteur de Cailhavel, Fabré Prêtre Recteur de Cailhau, Calmet Prêtre Chapelain de N. D. des Prés les Cailhau, R Richard Prêtre indigne, Aussenac Prêtre, Loupiac Baille, I-I-I. marque de Caoux Consul, B. marque de Bataille Consul, J. Gayda, G. Pastre,

J. Mazañ, B. Fauré, J. Audebaut, J. Jaija,
B. Bataille, P. Audebaut, J. Pasticé, Fabré
Lieutenant.

Il y a un Tableau dans la Chapelle qui
represente ce vœu.

Ledit sieur Jean Rainaud de Belissen &
Dame de Marescot ayant destiné pour l'E-
glise par vœu, ledit sieur Henri de Belis-
sen leur fils aîné, & promis qu'ils le porte-
roient à dire sa premiere Messe dans la Cha-
pelle de Clari en action de graces de sa gue-
rison, & lui, secondant leur pieux dessein,
s'étant engagé dans la Clericature, & reçu
la Prêtrise, il vint dire sa premiere Messe
dans ladite Chapelle le Mardy 3. Avril 1714.
troisième fête de Pâques, accompagné d'un
de Messieurs ses freres, Monsieur leur pere
& Madame leur mere étant morts. Signé
Saint Martin Chapelain de Clari.

L X.

*Lettre de la Prieure du Convent de Ste.
Catherine de Sienne de Toulouse au sujet
de la guerison d'une de ses Religieuses.*

MONSIEUR,

Votre Sainte benediction, s'il vous plait.

A Prés avoir reçu tant de graces de la S.
Vierge, il est bien juste que nous lui

rendions nos très-humbles remerciemens c'est ce que nous desirons faire à présent, vous sçaurés, Monsieur, que nous avons eu une de nos sœurs hidropique depuis huit mois, abandonnée de quatre Medecins & plusieurs autres personnes du métier, ce qui nous a fait avoir recours à la toute puissance du bon Dieu, qui ne refuse rien à sa Sainte Mere, laquelle a gueri par un miracle evident cette bonne Sœur, qui se nomme : Sœur Jeanne de Musart, & de la sainte Religion ; Sœur de St. Dominique. Je vous supplie, Monsieur de vous joindre avec nous pour remercier la Divine Majesté, qui a bien voulu nous conserver cette bonne & chere Sœur par les intercessions de sa Sainte Mere. La femme qui vous portera la presente, vous dira les particulantés de cette guérison miraculeuse, & vous assurera de mes très humbles respects & obéissance, comme étant en Dieu, & pour Dieu avec une parfaite soumission,

Monsieur,

*Du Monastere de
Ste. Catherine de
Sienna, ce 17. Avril
1691.*

Votre très-humble &
obéissante servante.
Signée, Benoitte de
Sainte Agnes Prieure
indigne.

Et au dessus est écrit : à Monsieur, Monsieur
de G. lieu très digne Curé de N.D. de Clari.

VOilà une partie des guérisons & choses extraordinaires, qui sont arrivées à ceux qui dans leurs besoins ont réclamé Dieu par l'intercession de sa sainte Mere dans sa devote Chapelle de Clari.

Les originaux des attestations, declarations, & lettres, qui prouvent ces merveilles sont, comme on l'a déjà dit, conservés dans les Archives de la Chapelle.

On voit par les copies ci-dessus de quelle autorité sont les attestations qu'on a employées aux preuves des 60. Miracles ou choses extraordinaires dont il y est fait mention.

CHAPITRE TROISIÈME.

Motifs de crédibilité, que ce qu'on vient de rapporter est arrivé à Clary, & que ce sont de véritables Miracles.

1. **M**O T I F. On ne peut pas raisonnablement douter, que ces faits ne soient arrivés. Quelle vûë auroient eu ceux qui les sont venus déclarer ? Auroit-ce été l'intérêt ? Il ne leur en revenoit aucun. Auroit ce été quelque reputation ? Leur aveu étoit souvent de certains maux, qui passent pour honteux parmi les hommes. Auroit-ce été une simplicité d'esprit ? Tous ceux qui

ont fait ces déclarations , ou donné des attestations ne peuvent pas être mis dans ce rang. Ce ne sont pas tous des enfans , des femmes & de gens de bas état. Le plus grand nombre sont des personnes de distinction ou d'érudition qu'on ne peut pas par conséquent raisonnablement soupçonner ni de fausseté ni de simplicité. Dans un si grand nombre de faits si-bien certifiés , ne pourroit-on pas en trouver un de véritable ? Un seul suffit.

2. **MOTIF.** Tout ce qu'on dit être arrivé à Clari est possible , parce qu'en en faisant Dieu auteur , on ne peut pas dire que cela n'aye peu être fait, n'y ayant rien d'impossible à Dieu , que ce qui seroit en lui quelque imperfection. Or rendre la vûe aux Aveugles , l'ouïe aux Sourds , la parole aux Muets , le marcher aux Boiteux , le mouvement aux Paraliqués , la santé aux Malades ne peut point être une imperfection en Dieu, c'est comme une suite de la création qui ne peut être attribuée qu'à lui seul.

3. **MOTIF.** Tout ce qu'on a rapporté à toutes les marques d'une chose surnaturelle, s'il est de la manière qu'on dit , qu'il s'est passé , car ce sont la plus part des maux que la medecine ne guerit pas , l'aveuglement, une surdité invétérée, une paralysie parfaite, & le reste.

4. **MOTIF.** On ne peut pas douter que les faits arrivés à Clari n'aient été tels qu'on les a rapportés, car presque tous ceux dont on a employé les déclarations, & qu'on a choisis par exprés, sont de gens de probité, de bon sens, & de vertu. Ce sont des Ecclesiastiques la plus part élevés en dignité, des Religieux & des Religieuses des Couvens les mieux réglés, & des personnes très devotes qu'on ne peut pas soupçonner d'avoir rien ajouté de faux aux déclarations qu'ils ont faites. Ce sont des Officiers de Justice, des Gentils hommes, des Officiers de Guerre, gens qui ne se laissent pas prévenir par des vaines apparences. Ce sont des gens d'étude, Avocats, Procureurs, Medecins, Apoticaires, Chirurgiens, personnes de la qualité requise pour juger sainement des choses, sur tout ces derniers, en maniere de maladies. Dans un si grand nombre de gens de tous états & de tout sexe qui ont déclaré ces faits, se pourroit il faire qu'il n'y en eût aucun qui eût dit la verité? Et s'il y en a seulement un qui l'ait dite, cela ne suffiroit il pas? Car un seul miracle que Dieu ait fait pour manifester ce qu'il veut, suffit.

5. **MOTIF.** On ne peut pas faire cette injure à Mr. de Galien mon predecesseur, P.être, Curé, homme de probité, d'honneur

& de condition , zélé & desintereffé , & reconnu tel dans tout le Diocèse , de penser seulement qu'il ait porté les gens à faire ces déclarations dans un esprit bas & sordide d'attirer du monde à sa Chapelle , & de profiter de leurs offrandes , car on ne voit pas qu'il ait laissé de grands biens à ses heritiers après avoir possédé soixante ans la Cure de Cesalles , & pendant ce tems régi les trente deux ans derniers la Chapelle de Clari. Si quelque esprit mal tourné pouvoit penser cela d'un homme , dont la memoie est en veneration dans le pays on n'auroit qu'à lui montrer les originaux des attestations qu'on cite , & ceux de celles qu'on ne cite pas , & qu'on garde dans les Archihves , on les verra tous signés de ceux qui faisoient les déclarations , & des Témoins dignes de foi qu'on y apelloit , ou qui s'y trouvoient pour en faire à leur tour , & où on ne découvrira nulle marque de subornation. On n'auroit qu'à interroger ceux de tous les Dioceses voisins , dont il y en a un très-grand nombre qui vivent encore , ou seulement les écouter sans les interroger. On entendra par tout publier hautement les merveilles de Clari & le desintereffement de ses Ministres.

6. MOTIF. La decoration presente de la Chapelle publiera plus eloquamment que

tous les hommes ensemble les merveilles de Clari. Tous ces anathemes d'argent, qui couvrent toute la surface de l'Autel. Ces corps, ces yeux, ces oreilles, ces têtes, ces bras, ces mains, ces jambes, ces pieds. Ces langues d'argent parleront plus distinctement, & plus sincèrement sans se remuer que des langues de chair, qui dirigées par une méchante ame peuvent être menteuses. Tous ces précieux monumens disent d'un langage muet la raison pour laquelle ils ont été placés là.

7. MOTIF. La grande affluence de peuple, qui vient tout le long de l'année dans ce saint Lieu, je ne dis pas du Diocèse de Toulouse, où il est, mais plus encore des Diocèses voisins, Lavaur, Albi, Castres, S. Papoul, Carcassonne, Narbonne, Perpignan, Aleth, & Mirepoix, & des Provinces & pais plus éloignés, publiera qu'il y a dans Clari quelque chose d'extraordinaire qui meût les gens à faire ces voyages laborieux & fatigans. Ce zele qui leur fait quitter avec joye leurs affaires, leurs maisons, & leurs familles pour venir rendre dans cette sainte Chapelle leurs vœux, & y employer quelque fois le peu qu'ils ont. Ce zele, dis-je, si desinteressé & si genereux n'a t'il pas quelque chose de prodigieux capable de persuader des esprits qui ne sont pas tout à fait indociles ?

8. MOTIF. On n'a, depuis les 53. ans qu'il y a que la Chapelle de Clari est rétablie, jamais veu gréler dans la Parroisse de Cesalles, où elle est, quoyqu'il ait grélé considerablement au voisinage & à l'Annexe même. Ce que le Peuple attribué à une protection singuliere de la Sainte Vierge à cause de sa sainte Chapelle.

9. MOTIF. La Chapelle de Clari s'est soutenue jusques icy sans nulle fondation & sans aucun revenu, que celui qui lui peut revenir de deux champs ruraux, dont l'un même lui a servi pour agrandir l'Eglise & bâtir la maison pour les Peletrins, tandis que d'autres chapelles qui ont des fondations, des revenus, & des rentes fixes ont beaucoup décheu de leur premier lustre & sont quasi sans concours de peuple, ce qui ne peut guere bien se regarder que comme une protection toute particuliere du ciel; En effet n'est il pas surprenant qu'un Lieu comme celui-là se soutienne dans la pauvreté, & qu'on y ait veu également des étrangers dans le tems miserable & de grande disette qu'on vient de passer!

10. MOTIF. Le monde surpris de voir tant de guerisons operées par l'eau de la Fontaine de cette chapelle. Plusieurs Medecins en vinrent goûter, & en firent une épreuve, pour voir si elle étoit minerale,

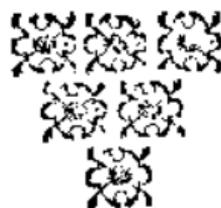
& n'y reconnoissent aucun mineral. On ne conviendra pas peut être que cette épreuve ait été faite. Je ne la garantis pas, quoy que la tradition la porte, mais on la pourroit faire toujours, & si l'eau n'est pas minerale, & qu'elle continuë à guerir les Malades, il faut lui attribuer quelque vertu ou naturelle ou surnaturelle. Si elle n'est pas, au sentiment des Medecins, naturelle, il faut necessairement qu'elle soit surnaturelle, comme étoit celle de la Fontaine du château d'Emmaus, qui au raport de *Zezenone hist. lib. 5. cap. 20.* guerissoit aussi les Malades qui en beuvoient, vertu qui ne peut venir que de la benediction particuliere, que Dieu a donné à ces eaux, & à la bonne disposition de l'ame de ceux qui en boivent ou en appliquent sur les parties malades, en invoquant la Sainte Vierge, afin qu'elle leur accorde son intercession auprès de Dieu.

JE POURROIS pour satisfaire certains esprits critiques, qui ont voulu dire qu'il ne se fait plus de miracles à Clari, ajoûter à ces motifs precedans ma déclaration propre sur tout ce que j'ai vu pendant que j'ai eu l'honneur d'en avoir la direction: Des yeux pourris remis en leur premiere beauté, des visages cancrénés paroître quasi sans cicatrice, des jambes percluses redressées, des

corps abatus par des paralysies , rétablis ; & des demi-morts revenus comme resuscités , & pour le prouver remettre les attestations que ces heurenx Malades en ont faites & qui sont gardées avec les autres dans les archives de la Chapelle , mais je ne veux pas être écouté dans ma propre cause.

Tous ces motifs de crédibilité sont plus que suffisans pour convaincre tout esprit raisonnable , de la vérité de toutes les merveilles de Clari qu'on vient de montrer dans cette seconde partie , car les regles de la prudence qui nous obligent de croire les faits naturels lorsqu'ils sont bien averés & bien autorisés nous obligent aussi d'ajouter foi aux faits surnaturels quand ils sont bien prouvés , comme ceux-cy le sont.

Passons donc à la troisième partie pour corriger & recuser ce qu'il peut y avoir de defectueux dans les vœux , qu'on vient faire à Dieu dans cette Sainte Chapelle , & qui meuvent Dieu à y distribuer tant de graces.





TROISIÈME PARTIE.
DES VŒUX.

Comme toutes les merveilles dont on vient de parler se font ordinairement ensuite de vœux que les personnes font à Dieu dans ce saint lieu, on a résolu de parler des vœux dans cette troisième Partie.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'est ce qu'un Vœu.

LE vœu est une promesse sérieuse, faite à Dieu par une personne adulte & libre de quelque bien autre que n'est celui que nous devons faire nécessairement pour être sauvés, & compatible avec un plus grand bien. De-là le pèlerinage à un lieu de dévotion devient la matière d'un véritable vœu, parce qu'on n'est pas avant la promesse de le faire, obligé à ce saint voyage pour se sauver, & qu'il n'est pas incompatible avec

un plus grand bien , car s'il y étoit incompatible il seroit nul , comme par exemple le vœu du mariage quoyque Sacrement seroit nul , parce que le mariage est essentiellement opposé à la virginité , état plus parfait que celui du mariage.

Le Vœu est un acte de Religion , c'est à dire un acte par lequel nous reconnoissons Dieu comme le souverain Maître de toutes les Creatures , & le seul qui peut nous accorder ce que nous demandons , si le vœu lui est fait en vûë d'en recevoir quelque bien. Le vœu donc ne peut être fait qu'à Dieu seul , & non à aucun Saint , ni même à la mere de Dieu, parce qu'ils ne sont tous que des pures Creatures. Ainsi c'est une erreur de dire : *Je fais vœu (par exemple) à Notre Dame de Clari.* Ce vœu se doit faire à Dieu en invoquant & apellant à son secours la Sainte Vierge pour avoir sa protection & son intercession.

A ce propos on a crû qu'on devoit dire en cet endroit, qu'il y a des esprits inquiets, qui trouvant à redire à tout , desaprouvent aussi qu'on dise par exemple : *Nôtre Dame de Clari : Nôtre-Dame de Lorette : Nôtre-Dame de Mont-ferrat* , comme s'il y avoit , disent-ils , plusieurs Nôtres-Dames. C'est une objection puerile , qui ne merite point de réponse , car on sçait bien que Jesus-

Christ n'a pas eu plusieurs Mères. Ces noms distinctifs de Clari, de Lorette, de Montserrat, ne doivent pas être appliqués à Marie, mais à l'Eglise où elle est honorée pour faire la différence des endroits, comme qui diroit: l'Eglise de Notre-Dame située à Clari, à Lorette, à Montserrat, &c. Revenons donc aux vœux.

Le vœu est absolu ou conditionnel. S'il est absolu on doit l'accomplir au plutôt, sans attendre le succès de ce qui a mis à le faire, par exemple, une maladie ou un procez, car on doit l'accomplir quoyqu'on ne revienne pas de la maladie ou infirmité, si on le peut, & qu'on n'ait pas eu le succès qu'on attendoit du procez. Si le vœu est ~~pas~~ conditionnel, on peut ne pas l'accomplir si on veut jusqu'à ce que la condition qu'on y a mise soit arrivée. Par exemple si quelqu'un promet à Dieu de faire un pèlerinage à Notre-Dame de Clari au cas il guérit d'une infirmité, il n'est pas obligé de faire le voyage s'il ne guérit.

Il y a des vœux réels, personnels, & mixtes. Les vœux réels sont ceux qui ont pour matière les personnes-mêmes ou leurs actions, par exemple lorsqu'on se consacre à Dieu pour vivre dans l'ordre clercal ou monastique, ou qu'on lui promet de faire un saint pèlerinage, ou de jeuner, ou de

faire quelque priere. Les vœux mixtes sont ceux qui comprennent ensemble le vœu réel & le vœu personnel, comme est celui cy par exemple : Je fais vœu d'aller visiter la Chapelle de Clari, & d'y offrir une robe pour l'image de la Vierge qui y est honorée.

Le Vœu réel ne peut pas être fait par les femmes, du bien de leur constitution, moins encore du bien de leurs maris, si leurs maris n'y consentent, mais elles le peuvent de leurs biens particuliers si elles en ont. Les Religieux, ni les Enfans de famille ne le peuvent pas non plus, qu'avec l'agrément de leurs Supérieurs ou des parens, & de l'argent qu'ils leur bailleront, s'ils n'ont de biens libres, comme il se peut rencontrer. L'obligation de ce Vœu réel passe aux heritiers de celui qui l'a fait, s'il ne l'a pas accompli lui-même.

Le Vœu personnel ne peut pas être non plus fait par les Personnes mariées, les Enfans de famille, les Religieux & autres Personnes qui ne sont pas à eux-mêmes, sans un consentement exprés ou tacite de l'autre partie mariée, des parens & des supérieurs, ez choses où ils pourroient souffrir quelque préjudice pour petit qu'il soit.

On est parfaitement libre de faire un Vœu, mais l'ayant fait il n'est point permis

de le retracter, excepté qu'il n'y ait des raisons très-fortes, & en ce cas là même il faut avoir recours aux superieurs Ecclesiastiques, le Pape ou l'Evêque, pour le faire changer, ou en être tout à fait dispensé, si on peut l'être legitivement.

Faire un Vœu & ne pas l'accomplir, ou sans le faire changer, ou s'en faire dispenser, est un très grand mal : lorsque vous aurés voué quelque chose à votre Dieu, (est-il dit dans le Deuterionome) vous ne tarderés pas de le rendre, parce que Dieu vous le demandera & vous imputera à peché si vous differés de l'accomplir. De là il vaut mieux ne point faire de vœux, parce qu'il est libre de n'en pas faire sans pecher ; que d'en faire & ne pas l'accomplir, parce que par le défaut de l'accomplir on péche.

Il n'est pas nécessaire d'appuyer cela par aucun raisonnement. On sçait assez quelles sont les obligations où on s'engage dans le monde à l'égard d'une personne de distinction, & même d'un égal ou d'un inferieur, lorsqu'on lui donne une parole. Or le vœu se faisant à Dieu seul maître souverain de tout l'univers, dans quelles obligations ne nous engage-t-il pas, quand nous lui en avons fait quelqu'un !

CHAPITRE SECOND.

Pour quels sujets on doit faire des Vœux.

ON peut faire des vœux pour demander à Dieu les biens dont on a besoin. Tous les biens que l'homme peut désirer, sont ou spirituels ou temporels. Il doit demander à Dieu les premiers absolument, tels sont le pardon de nos péchés, la victoire de nos passions, la persévérance au bien, le Royaume de Dieu. Il doit ne lui demander les seconds que conditionnellement, c'est à dire qu'en tant qu'ils serviront à la gloire de Dieu, & qu'ils contribueront au salut de ceux qui les demandent, ou à celui de son prochain; tels sont la santé, les biens de fortune, le succès d'une entreprise temporelle, & semblables.

Tous les vœux quasi qu'on fait à Clari sont de ces derniers, & se réduisent presque tous à ceux de demander à Dieu la guérison de quelque infirmité. L'homme qui est tout terrestre se porte naturellement plutôt vers ces biens passagers qu'il voit, que vers ces biens vrais & solides éternels ou pour l'éternité heureuse, qu'il ne voit que par la foi.

Il seroit à souhaiter qu'on ne fit que des vœux épurés de tout ce qui peut venir de la terre, que ce fut par exemple pour revenir de ses égaremens ; pour connoître la volonté de Dieu lorsqu'il est question de prendre un parti dans le monde, soit pour la Clericature, soit pour la Religion, soit pour le mariage, soit pour les differens états qui se présentent à une jeune personne qui en veut faire le choix ; pour demander à Dieu la grace de remplir parfaitement ses devoirs dans la profession qu'on a pris ; & de finir la vie par une heureuse mort. Ce seroient là les bons motifs, & le moyen de voir toujours l'heureux succès de ses vœux si on avoit soin de les faire encore avec les saintes dispositions qui portent Dieu à nous accorder l'effet de nos demandes.

Quoyque ces motifs spirituels soient les meilleurs, on ne peut pas blamer les motifs temporels s'ils renferment le desir de la gloire de Dieu, ou le salut des hommes, mais c'est ce qu'ils ne font pas ordinairement, étant tout humains. C'est l'amour de soi même ; c'est l'immortification ; c'est l'attachement à la terre, c'est l'excessive crainte de la mort ; c'est enfin l'indifférence de la vie future, qui les forment le plus souvent. Et c'est ce qui met ordinairement l'obstacle à ce que les vœux ne soient pas exaucés.

En effet, est ce qu'un malade, par exemple, qui demande à Dieu la guérison de son mal, ne doit pas avoir quelque règle dans le vœu qu'il fait pour l'obtenir ? Car il est constant que toutes les maladies arrivent à l'homme, ou parce que Dieu les lui envoie, ou parce qu'il permet qu'elles lui arrivent.

Si Dieu les lui envoie, c'est quelquefois afin que la douleur qu'elles lui font sentir expriment en lui celle que Jésus-Christ a enduré pour les hommes sur la Croix, qu'il lui soit plus conforme, & qu'il en devienne plus saint, d'autres-fois c'est afin que les incommodités de la maladie lui servent de châtimement des pechez qu'il a commis ; d'autre fois c'est pour en faire un modèle de constance pour ces délicats qui ne veulent rien souffrir. Dans tous ces cas, si on peut les connoître, il semble qu'il ne doit point recourir à Dieu pour lui demander de le sortir de cet état, de crainte de troubler l'ordre de Dieu, & de se soustraire à sa volonté ; mais seulement pour lui demander la force de soutenir patiemment les douleurs & incommodités de la maladie jusqu'à la fin pour remplir les desseins que Dieu a sur lui. & au sentiment de S. Bazile, le Malade dans cette occasion doit même se passer de remèdes naturels & de secours humains comme mettant des obstacles à la volonté

de Dieu autant qu'il est en lui.

Si Dieu permet seulement que la maladie lui arrive sans qu'on entrevoie aucun de ses desseins dont on vient de parler, mais par des desseins generaux qu'on ne peut pas penetrer, il semble que le Malade attiré par le desir naturel de sortir de son état violent peut demander à Dieu la sânté, mais il faut que ce soit toujours dans un motif de le mieux servir, ou de quelqu'autre bien spirituel.

C'est bien ordinairement le langage que les malades Chrétiens tiennent, mais qui n'entrevoit dans la pluspart d'eux un desir purement humain, & qui n'a pour principe & pour fin que l'amour propre tout nud? Ceux-là ne meritent pas d'être exaucés dans leurs vœux.

On suppose donc un malade, qui desire d'être delivré de ses maux pour être en état de rendre quelque service à Dieu ou au prochain pour son salut. Disposition d'esprit qu'on ne trouve guere dans un Malade, mais qu'on se flate d'y trouver, car on raisonneroit plus juste si on disoit que ce Malade ne desire de guerir que parce qu'il n'a pas assez de generosité pour endurer un mal qu'il voit bien pourtant qu'il a merité, & qu'il reconnoit même être leger par rapport au grand nombre des fautes qu'il a commis.

On suppose donc un Malade qui soit dans une disposition epurée de tout ce qui peut rendre irregulier son vœu.

Ce malade dans cette supposition peut implorer le secours du Ciel pour recouvrer sa santé, & que pour exciter Dieu à lui accorder cette grace, il se serve de l'intercession de la Sainte Vierge ou de quelque autre Saint auquel il a de la confiance, & qu'il fasse un vœu à Dieu en les invoquant pour rendre sa demande plus solennelle, l'accompagnant par exemple de la promesse de quelque present à l'Eglise dédiée à leur honneur ou de quelque pelerinage à un endroit où ils sont invoqués publiquement. Mais il faut toujours que cette demande soit accompagnée d'une grande soumission aux ordres de Dieu au cas qu'il veuille que le malade reste dans son état de souffrances, & d'une grande indifférence de recevoir la santé ou de rester dans la maladie, ne connoissant pas qu'eile est sur cela la volonté de Dieu, à laquelle il n'est jamais permis de contredire.

Faisant de semblables vœux, on aura lieu d'esperer d'en recevoir toujours l'effet, si on a d'ailleurs soin de les faire avec les dispositions saintes qui doivent animer toutes nos prieres, dont on va toucher quelque chose dans le chapitre suivant.

CHAPITRE TROISIÈME.

Dispositions avec lesquelles on doit faire les Vœux.

Outre les motifs purs qu'on doit avoir en faisant les vœux dont on vient de parler dans le Chapitre précédent, on doit faire ces vœux avec de certaines dispositions qui les rendant agréables à Dieu, le portent à nous accorder ce que nous lui demandons par eux.

La première & la plus nécessaire de toutes ces dispositions est la pureté de conscience qu'on acquiert par une entière confession de ses fautes faite à Dieu en la personne de ses Ministres dans le Tribunal de la penitence, car on n'obtient pas naturellement des faveurs dans la disgrâce.

Quoique toutes les Confessions doivent être accompagnées des conditions, dont les personnes pour qui j'écris sont informées, néanmoins il est bon que dans ces grandes occasions on y apporte encore s'il se peut une plus ample disposition.

Clari & les lieux d'une semblable devotion, sont des endroits tout propres pour faire ces Confessions extraordinaires, &

ou les pecheurs les plus endurcis peuvent trouver des moyens infailibles pour leur conversion. Ce n'est pas que chacun dans sa Paroisse ne puisse trouver les mêmes secours, car il y a par tout des Prêtres qui ont le pouvoir d'absoudre, néanmoins par une honte mal-reglée ou par un défaut de confiance à leur propre Pasteur ne voulant pas s'y présenter, ils trouvent dans ces lieux écartés des Prêtres à eux inconnus, qui en faisant pourtant leur devoir, leur lèvent facilement ces obstacles que leurs dereglemens font naître ordinairement.

Ces Chapelles de devotion ont encore cela de particulier qu'elles échauffent les cœurs les plus froids, soit parce qu'elles ont de certaines graces locales, soit que les exemples des autres étrangers qui sont dans la ferveur les animent, soit que le Saint pelerinage qui a precedé les ait ainsi disposés, soit que le silence de la solitude les rende plus attentifs aux touches du Ciel, soit enfin que la decoration qu'on voit dans ces Sces. Chapelles, ces anathemes d'argent, ces tableaux representant les vœux, & ces Oratoires placés aux avenues, choses qui y inspirent par tout la devotion, les attirent puissamment à l'amour de Dieu.

La seconde disposition est la Communion au corps & au sang de Jesus-Christ

dans le Sacrement de l'Eucharistie, qui étant reçu avec foi & amour nous attire les faveurs les plus choisies de ce divin Hôte.

Après ces deux Saintes dispositions proiternés au pied des Autels on doit exposer à Dieu avec beaucoup de respect & d'humilité les besoins pour lesquels on a fait le vœu, & le prier avec ferveur d'exaucer nos demandes par les merites de Jesus-Christ & l'intercession de la S. Vierge.

Il faut que cette priere se fasse sans hesiter & avec confiance, ceux qui demandent avec défiance dit l'Apôtre S. Jacques, sont semblables aux flots de la Mer qui sont agités par la violence des vents. Si Dieu differe à les exaucer ils se rebutent, & leur paresse ne pouvant souffrir ces delais ils cessent de le prier. Cependant il faut souvent pour recevoir, demander avec perseverance: j'ai demandé une chose au Seigneur, dit David, & je ne cesserai de la lui demander 26. 7. & l'Evangeliste S. Luc 18. 1. dit, qu'il faut toujours prier & ne se lasser jamais. Cette perseverance n'a point des bornes. L'Evangile ne dit pas qu'il faille seulement prier une heure, un jour, une semaine, un mois, un an, mais qu'il faut prier sans cesse. La perseverance est donc une condition que Dieu exige de ceux qui lui demandent quelque grace. C'est non s

loi, C'est nôtre regle, il faut s'y conformer. On ne manque point de perseverance pour demander aux hommes quelque faveur. Toute la vie se passe souvent à cela sans aucun effet, & on veut que Dieu nous exauce d'abord? Ce n'est pas à nous de juger des raisons qu'il a de ne nous pas accorder ce que nous lui demandons aussi tôt que nous le désirons. C'est peut être pour nous faire connoître le prix de ses graces; c'est pour nous les faire conserver ensuite avec plus de soin, c'est pour nous faire mieux sentir le besoin que nous avons de lui; & souvent c'est qu'il veut qu'un malade par exemple lui fournisse des sueurs, des larmes, des soupirs, & du sang pour lui dresser des trophées éternelles dans le Ciel. Ainsi après avoir fait cette humble priere à Dieu dans l'Eglise de Clari, ou dans sa maison ou autre Eglise avant d'y aller, & que Dieu n'ait pas d'abord accordé la faveur qu'on lui demande, il faut perseverer constamment à l'en prier sans se rebuter, & après avoir été exaucé lui en rendre des actions de graces pleines de reconnoissance en employant à son service & pour se sauver & le prochain ce qu'on en aura reçu.

Ces saintes dispositions dont on vient de parler, étant ordinairement precedées du voyage qu'on fait à Clari, ce voyage ne

148 *Maniere de faire les Vœux.*
contribuë pas peu à bien ou mal disposer
ces personnes à faire ces actions. Cela nous
oblige à dire un mot sur ce voyage au cha-
pitre suivant.

CHAPITRE QUATRIÈME

Des pèlerinages qu'on fait à Clari.

LE Pèlerinage étoit autres-fois fort en
vogue parmi les Chrétiens ; mais par
les abus qui s'y glisserent insensiblement
on a été contraint d'en venir à dire que peu
de gens s'y sanctifient , ce n'est donc pas
sans sujet qu'on donnera ici quelques règles
aux voyageurs de Clari pour rendre saint
leur pèlerinage.

1. Avant de partir de chez soi , on doit se
rendre dans son Eglise pour recommander
ce voyage à Dieu , & prier chacun son An-
ge Gardien de vouloir prendre le soin de
leur conduite , d'empêcher qu'aucun fa-
cheux accident leur arrive , & qu'au con-
traire tout les favorise dans leur saint des-
sein.

2. On doit éviter le grand nombre de gens,
parce qu'il n'est rien qui dissipe tant.

3. On doit éviter plus particulièrement
la compagnie des personnes d'un différent

sexe. Il peut arriver de ce mélange bien des inconveniens contraires à la sainteté de cette action. Les Juifs observoient cette règle dans les voyages qu'ils faisoient à Jerusalem pour aller adorer Dieu dans le Temple, les hommes y allant avec les hommes & les femmes avec les femmes, comme on le voit dans cette occasion où Marie & Joseph revenant du Temple à la Fête de Pâques perdirent Jesus. Ayant fait une journée de chemin ils s'aperceurent étant arrivés dans l'Hôtellerie, de l'absence de ce Divin Enfant, car comme il étoit permis aux enfans de se mettre ou parmi les hommes ou parmi les femmes, Marie en partant crût que le Petit-Jesus s'étoit joint à la troupe des hommes, & Joseph au contraire crût qu'il étoit avec les femmes.

4. Ce voyage doit être tout saint. Il faudroit que les entretiens par le chemin ne fussent que des discours pieux pour ne pas par des paroles même indifferentes dissiper l'esprit de devotion qui doit animer ces sortes d'actions. Ce devroit être des prieres, de recitations de chapelets, de cantiques spirituels. & au retour des actions de grâces.

5. Le tems qu'on emploie à faire ce voyage doit être un tems de penitence & de mortification, au lieu que certaines gens en

font un sujet de joye excessive qui va quelques fois jusqu'au libertinage & à la debauché sur tout dans les cabarets. D'où les murmures souvent mal fondes lorsqu'on ne trouve pas dans les vilages ce qu'on s'étoit proposé d'y trouver pour contenter leur sensualité, soit pour la Table, soit pour le logement. Au lieu qu'ils devroient dans ces occasions d'indigence tirer un avantage spirituel pour leur ame, en imitant cette soumission aux ordres de Dieu que la S. Vierge & S. Joseph firent paroître lorsqu'étant allés à Bethléem pour y donner leur nom par ordre d'Auguste ils y furent rejettés des habitans comme des miserables, & constrains de se refugier dans cette mechante cabane où Jesus Christ voulut naître pour nous montrer l'exemple de la pauvreté.

6. Toutes les actions de piété qu'on fait dans ce pelerinage doivent se faire avec un grand recueillement interieur, & une grande modestie extérieure pour soi & pour le bon exemple qu'on doit aux autres.

7. L'offrande qu'on fait à Clari chacun selon son pouvoir, sa devotion & son vœu doit être accompagné de son propre cœur, car c'est ce que Dieu à qui tout appartient, estime le plus, puisque c'est pour avoir ce cœur qu'il a donné sa vie.

8. Enfin étant de retour chez soi, on doit

avant de rentrer dans sa propre maison aller adorer Dieu dans l'Eglise pour le remercier des graces reçues, & chacun son bon Ange Gardien de la protection qu'il lui a donnée dans ce saint voyage.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Des anathemes qu'on offre à Clari.

ON a coutume à Clari, comme par tous les endroits de semblable dévotion d'offrir à l'Autel une figure de la partie affligée pour la guérison de laquelle on a fait vœu, ou en actions de graces de l'avoir déjà reçue.

Cet usage est plus ancien qu'on ne croit Theodolet parlant du pouvoir que les saints ont de nous obtenir de Dieu l'effet de nos demandes en donne pour preuve les offrandes qu'on faisoit à Dieu en leur honneur; car les uns, dit-il, attachent dans les Eglises des figures d'yeux, les autres de pieds les autres de mains, les autres d'autres parties du corps ou des corps entiers d'argent & d'or.

Ce seroit donc fort mal à propos de vouloir critiquer sur une chose permise par l'Eglise dans les premiers siècles, & du dé-

puis jusqu'à nos jours.

Chose semblable est rapportée dans l'Écriture. Les Philistins ayant été frappés de fleaux & de plaies consultèrent leurs Prêtres qui leur répondirent que s'ils vouloient être guéris des plaies dont le Dieu d'Israël les avoit frappés, ils devoient lui envoyer des figures d'or représentant la partie de leurs corps qu'il avoit affligée : *facietis similitudinem ancrum ... & dabitur gloriam Deo Israel* 1. Reg. 6. 5.

En effet peut-on temoigner à Dieu mieux sa reconnoissance, lorsque ne pouvant pas donner le même membre qu'on a recouvré ou son usage, on donne à Dieu à la place sa figure de la matiere la plus precieuse qu'on trouve pour servir à la posterité de monument de la grace reçûë, conformément à ce que faisoient les femmes dans l'ancienne loi, en offrant leurs premiers-nés, parce que ne pouvant les laisser dans le Temple pour y être égorgés, elles les rachetoient avec de l'argent, & laissoient des bêtes à leur place pour y être immolées.

On laisse encore dans la Chapelle de Clari des tableaux représentant le bien fait reçû par celui qui fait & accomplit son vœu. C'est une gratitude que de vouloir que tout le monde soit informé du bien qu'on a reçû.

CHAPITRE SIXIÈME.

Des images qu'on distribue à Clari.

ON distribue à Clari aux Pelerins qui vont visiter cette Ste. Chapelle des images de la Vierge.

L'usage de ces images n'est pas nouveau. Il est quasi aussi ancien que l'Eglise, puisqu'il y en eut d'abord après sa naissance.

Les fidelles avoient tant de veneration pour la mere de Dieu, après la mort de Jesus-Christ, même pendant qu'elle vivoit que tous en vouloient avoir le portrait.

Saint Luc est le premier qui en a fait des tableaux.

Un de ces tableaux a été long-temps conservé dans la Ville d'Antioche, d'où l'Impératrice Eudoxia le prit & l'envoya à sa belle sœur Pulcheria à Constantinople, où elle fit bâtir une magnifique Eglise, dans laquelle cette image a été en singuliere veneration & ou Dieu a fait une très grande quantité de miracles en faveur de ceux qui l'y alloient visiter.

Un autre de ces tableaux fut envoyé à Rome, où pendant une furieuse maladie contagieuse étant porté en procession par

Les ruës de cette capitale du monde sous Gregoire le Grand , elle en fut miraculeusement délivrée , un Ange paroissant visiblement sous un corps emprunté ayant chanté l'Antienne *Regina Cœli* que l'Eglise a mis dans l'office Divin pour être chantée à la fin , à l'honneur de la Vierge pendant le temps Paschal.

La Ville de Constantinople. assiegée durant trois ans par les Sarrasins sous l'Empire de Leon l'Isaurien fut délivrée de ses ennemis , l'image de la S. Vierge ayant été portée dans une procession qu'on y fit à ce sujet.

L'Empereur Jean Comene remporta plusieurs batailles contre les Scythes par l'intercession de Marie , dont il portoit l'image dans ses expeditions militaires & revenant victorieux dans sa Ville il la fit porter en triomphe sur un char.

L'usage des images n'est pas donc un culte irreligieux. L'usage de l'Eglise l'autorise depuis long temps , ainsi qu'on le lit dans les actes du Concile de Nicée.

De là on peut sans idolatrie se mettre à genoux devant une image non pas pour l'adorer ni celui qu'elle represente , si ce n'est Jesus Christ , car il n'y a que Dieu seul qui soit adorable , mais pour adorer Jesus-Christ Dieu & Homme ; ou honorer la Sainte-

Vierge sa Mere ou le saint dont l'Image est la figure.

Les Images ne sont que des signes qui impriment dans l'esprit l'idée de ce qu'elles représentent, outre celle de ce qu'elles sont, Par là elles n'ont d'elles-mêmes aucune vertu comme n'étant qu'une matière inanimée. On ne leur doit donc pas ce culte de société qu'on rend aux Saints-mêmes, mais seulement un respect qui marque qu'on honore celui qu'elles nous représentent, & elles mêmes à cause qu'elles nous le représentent.

Ces images nous faisant ressouvenir des Saints qu'elles représentent, elles nous servent à nous faire éviter dans nos prières, les distractions; à tenir nôtre imagination dans le recueillement, à exciter nos bonnes pensées, & à les rendre plus vives.

Au-delà de tous ces motifs qu'on a à Clari en distribuant des images de la Vierge aux Pelerins, on a celui de leur donner par là des moyens de les faire ressouvenir des graces qu'ils y ont reçues par l'intercession de cette Sainte Vierge, & à les aider à la mieux invoquer dans leurs nouveaux besoins, car la Sainte Vierge a un grand pouvoir auprès de son fils. Le premier miracle que l'Evangile marque que Jesus-Christ ait fait, il a été fait à la priere de sa Mere. C'est le changement d'eau en vin à la nocé

de Cana.

Si elle a eu ce pouvoir pendant sa vie sur la terre ; pourquoi ne l'auroit-elle pas maintenant qu'elle est au Ciel ? Elle entend parfaitement bien nos prières quoique absente , par les revelations que Dieu lui en fait , à qui tout est possible. Ainsi les entendant , ce seroit lui faire tort de croire qu'elle ne s'intéresse pas pour nous au près de son fils pour nous obtenir ce que nous lui demandons , si ce que nous lui demandons est conforme à la volonté de Dieu , & que nous le lui demandons comme il faut. C'est nôtre Mère. Jésus-Christ nous l'a donnée au pied de la Croix en la donnant à St. Jean , qui nous representoit tous. On doit donc tout attendre de sa tendresse si nous n'y mettons nous mêmes des obstacles , car elle ne peut aimer ni approuver dans ce que nous faisons que ce que Dieu y approuve.

Or si la S. Vierge a ce pouvoir en tout lieu , elle l'a singulièrement dans les lieux qui sont dédiés à Dieu à son honneur , Dieu voulant par des raisons à nous souvent inconnues , mais quelque-fois connues , comme elles l'ont été à Clari lors de son rétablissement , manifester la puissance plutôt en un lieu qu'en un autre.

On doit donc , sur tout les Confreres ,

dire dans les besoins pressans , très devotement à l'honneur de la Vierge l'oraison qu'on a mise au pied des images de Clari qu'on y distribuë aux Pelerins , & qu'on met icy pour conclusion de ce petit Livre.



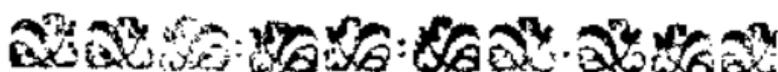
Oraison à Nôtre-Dame de Clari.

Vierge sainte, refuge des Pecheurs, consolatrice des Affligez, guérison des Malades, j'ay recours à vous dans les afflctions de mon ame & dans les douleurs de mon corps ; & me prosterne à vos pieds , pour vous supplier du plus profond de mon cœur de jeter sur moi les yeux de vôtre misericorde. Vous avés appris par le glaive de douleur , qui perça vôtre ame sur le Calvaire à la mort de Jesus-Christ vôtre fils mon Sauvent , à secourir les Affligés. En voicy un , qui dans les maux qui l'accablent implore votre secours avec toute confiance. Il court comme un cerf alteré après les eaux

de vôtre miraculeuse Fontaine de Clari, par lesquelles Dieu, pour manifester votre saint Nom, a operé tant de merveilles; rendant la vûë aux Aveugles, l'ouïe aux Sourds, la parole aux Muets, le mouvement aux Paraliti-ques; secourant les femmes en travail d'enfant; & donnant la santé à toute sorte de Malades. Ouvrés-vous donc, Fontaine fermée, source d'eau vive, puits de Jacob, & permettés, que je me lave, & que je trouve la guerison de mon corps & de mon ame, où une infinité de Malades l'ont trouvée. Vierge puissante, je mets mon esperance en vous, soyés mon refuge. Vierge debonnaire, je me jette entre vos bras, recevés-moy. Vierge fidelle, je me donne à vous, conservés-moy. Divine aurore, qui avés enfante le Soleil de Justice, répendés dans mon ame les lumietes necessaires pour la conduite de ma vie, & ne vous éclipsés pas pour moi à l'heure de ma mort. Mais obtenés moy par vô-

tre puissante intercession au près de
vôtre fils nôtre Seigneur Jesus Christ
toutes ces graces & la vie éternelle.
Ainsi soit - il.

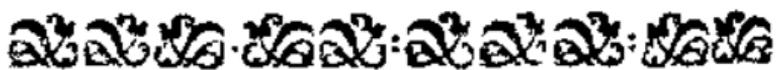
F I N,



A P P R O B A T I O N.

JE soussigné déclare avoir lu un Ecrit intitulé. *Le rétablissement de la Chapelle de Notre-Dame de Clari* : déclare de plus n'y avoir rien trouvé contre le dogmes, ni les bonnes mœurs, bien loin de là, le Cayer me paroît digne d'être dédié à la Mere de Dieu & à la nôtre pour me servir des termes de St. François. A Toulouſe ce 9. Juillet 1718.

O. RIORDAN, Professeur Royal & Doyen de la même faculté, *ſigné.*

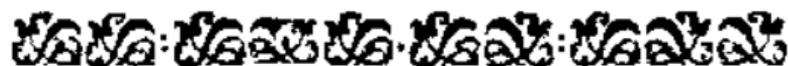


A P P R O B A T I O N.

JE soussigné ay lu un écrit qui a pour titre. *Le rétablissement de la Chapelle de Notre Dame de Clari.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme aux principes de la foi & aux regles des bonnes mœurs. Ceux qui le liront avec cette sainte simplicité que Jesus-Christ inspire à ses vrais Disciples, en seront fort édifiés : leur veneration pour la Mere de Dieu ; leur confiance en sa puis-

sante intercession en recevront de grands accroissemens : & le pieux Auteur de cet Ecrit sera ainsi payé de son travail de la manière que sa pieté envers la Très-Sainte Vierge lui fait souhaiter de l'être. En foy dequoy me suis signé.

RAYMOND DE JEAN, Docteur en Theologie, & ancien Professeur de la Compagnie de Jesus dans la faculté de Toulouse.
A Toulouse le 11. Septembre 1720.



P E R M I S S I O N.

VEU l'approbation que les Docteurs en Theologie signés cy-dessus, ont donnée au Manuscrit intitulé. *Le rétablissement de la Chapelle de Notre-Dame de Clari*; nous en permettons l'impression, parce que nous esperons qu'elle servira à augmenter & à rendre solide la devotion des fideles envers la Très-sainte Vierge. Donné à Toulouse ce 30. Octobre 1720.

DE MANIBAN, Vic. Gen.

NOUS renouvelons la même Permission que cy dessus. A Toulouse le premier Octobre 1730.

BETOU, Vic. Gen.



T A B L E.

O RIGINE de la Chapelle de Clari ,	pag. 7.
Son rétablissement ,	p. 14.
Son état présent ,	p. 24.
Des Miracles en general ,	p. 30.
Miracles arrivés à Clari ,	p. 35.
Atotifs de Crédibilité de ces Miracles ,	p. 126.
Des Vœux ,	p. 134.
Sujets des Vœux ,	p. 139.
Dispositions pour les Vœux ,	p. 144.
Pèlerinages de Clari ,	p. 148.
Anâthemâes offerts à Clari ,	p. 151.
Images de Clari ,	p. 153.
Oraison à Notre Dame de Clari ,	p. 157.

F I N.

